



**Rapport sur la solvabilité et la situation financière
(SFCR)**

Rapport à destination du public

Exercice 2025

SOMMAIRE

SYNTHESE DU RAPPORT	4
A. ACTIVITE ET RESULTATS	8
A.1 Activité	8
A.1.1 Présentation de GALIAN-SMABTP.....	8
A.1.2 Faits marquants de l'exercice 2025	9
A.2 Résultats de souscription	10
A.3 Résultats des investissements	11
A.3.1 Composition du portefeuille de placements.....	11
A.3.2 Performances du portefeuille de placements.....	11
A.4 Résultats des autres activités	12
A.5 Autres informations	12
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	13
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	13
B.1.1 Le Conseil d'Administration	13
B.1.2 La Direction Générale.....	14
B.1.3 Les fonctions clés	15
B.1.4 Politique de rémunération	17
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	17
B.2.1 Personnes soumises aux critères de compétence et d'honorabilité	17
B.2.2 Politique et processus d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité.....	18
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité .	19
B.3.1 Présentation du système de gestion des risques.....	19
B.3.2 Mise en œuvre du système de gestion des risques	20
B.3.3 Personne prudente	22
B.3.4 Utilisation des évaluations de crédit par les agences de notation.....	22
B.3.5 Processus de gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC)	22
B.4 Système de contrôle interne	23
B.4.1 Organisation du système de contrôle interne	23
B.4.2 Vérification de la conformité	24
B.5 Fonction d'audit interne	25
B.5.1 La politique d'audit interne.....	25
B.5.2 Le plan d'audit GALIAN-SMABTP	25
B.6 Fonction actuarielle	26
B.6.1 Rôles et responsabilités de la fonction actuarielle	26
B.6.2 Périmètre et Gouvernance.....	26
B.7 Sous-traitance	26
B.8 Autres informations	27
C. PROFIL DE RISQUE	28
C.1 Risque de souscription	28
C.1.1 Exposition au risque de souscription non-vie	29
C.1.2 Concentration du risque de souscription non-vie.....	29
C.1.3 Techniques d'atténuation du risque	29
C.2 Risque de marché	30
C.2.1 Exposition au risque de marché.....	30
C.2.2 Concentration du risque de marché	30
C.2.3 Technique d'atténuation du risque de marché.....	31

C.3	Risque de contrepartie	31
C.3.1	Exposition au risque de contrepartie	31
C.3.2	Concentration du risque de contrepartie	32
C.3.3	Techniques d'atténuation du risque	32
C.4	Risque de liquidité	32
C.4.1	Exposition au risque de liquidité	32
C.4.2	Concentration du risque de liquidité	32
C.4.3	Techniques d'atténuation du risque	32
C.5	Risque opérationnel	32
C.5.1	Exposition au risque opérationnel	33
C.5.2	Techniques d'atténuation du risque	33
C.6	Autres risques importants	34
D.	VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	35
D.1	Actifs	35
D.1.1	Valeur des actifs et description des bases, méthodes et hypothèses utilisées pour leur valorisation à des fins de solvabilité.....	35
D.1.2	Analyse des différences entre les bases, les méthodes, les hypothèses utilisées dans l'évaluation à des fins de solvabilité et celles utilisées dans les états financiers	36
D.2	Provisions techniques	37
D.2.1	Valeur des provisions techniques, des Best Estimate, de la marge de risque et description des bases, méthodes et hypothèses utilisées pour leur valorisation à des fins de solvabilité	37
D.2.2	Ecart de valorisation des provisions techniques	39
D.2.3	Niveau d'incertitude lié aux provisions techniques	39
D.3	Autres passifs	40
D.3.1	Valeur des autres passifs et description des bases, méthodes et hypothèses utilisées pour leur valorisation à des fins de solvabilité	40
D.3.2	Différences entre les bases, les méthodes, les hypothèses utilisées dans l'évaluation à des fins de solvabilité et celles utilisées dans les états financiers	41
D.4	Méthodes de valorisation alternatives	41
D.5	Autres informations	41
E.	GESTION DES FONDS PROPRES ET SCR/MCR	42
E.1	Fonds propres	42
E.2	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	43
E.3	Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	44
E.4	Différences entre la Formule Standard et tout modèle interne utilisé	45
E.5	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	45
E.6	Autres informations	45
F.	ANNEXES	46
F.1	Etat S.02.01.01	46
F.2	Etat S.05.01.02	48
F.3	Etat S.17.01.02	49
F.4	Etat S.19.01.01	50
F.5	Etat S.23.01.01	53
F.6	Etat S.25.01.01	54
F.7	Etat S.28.01.01	55

SYNTHESE DU RAPPORT

Activités et Résultats

GALIAN-SMABTP est une compagnie d'assurance dédiée aux professionnels de l'immobilier et à leurs clients. La société est née du rapprochement, en 2024, entre GALIAN et la branche d'activité de SMABTP dédiée à ce marché.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs d'activité :

En M€	2024	2025	Ecart 2025 / 2024
Chiffre d'affaires	115,8	144,9	29,2
Résultat technique	9,6	-0,1	-9,7
Portefeuille de placements (valeur de marché)	212,7	254,9	42,2

- La croissance du chiffre d'affaires de 29,2 M€ provient principalement du passage en portage de risque de la RCP Loi Hoguet et au développement des produits de Syndic.
- Le résultat technique de l'exercice diminue de 9,7 M€, la croissance du chiffre d'affaires en 2025 ne permet pas encore de compenser la progression des charges liées au provisionnement des sinistres et aux frais de fonctionnement liés au renforcement des équipes commerciales, indemnisation et de souscription afin d'accompagner le développement des nouvelles activités.
- Le portefeuille de placements progresse de 42,2 M€ principalement en raison de l'augmentation des volumes d'activité et donc d'encaissement de primes d'assurance.

Système de Gouvernance

GALIAN-SMABTP s'appuie sur un système de gouvernance solide qui repose sur les acteurs suivants :

- Le Conseil d'Administration qui oriente la stratégie et veille à son exécution, en exerçant une fonction de surveillance sur :
 - ↳ les décisions et les actions de la Direction Générale,
 - ↳ la conformité des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne.
- Les Dirigeants Effectifs qui mettent en œuvre la stratégie et sont responsables de la saine gestion de l'entreprise.
- Le Comité de Direction qui regroupe les dirigeants effectifs et l'ensemble des directeurs qui leur sont directement rattachés, pour assurer la mise en œuvre opérationnelle des politiques et projets du plan stratégique, adoptés par le Conseil d'Administration.
- Les fonctions clés qui participent aux dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne.

Des Comités viennent compléter le système de gouvernance afin de garantir une gestion saine et prudente de GALIAN-SMABTP :

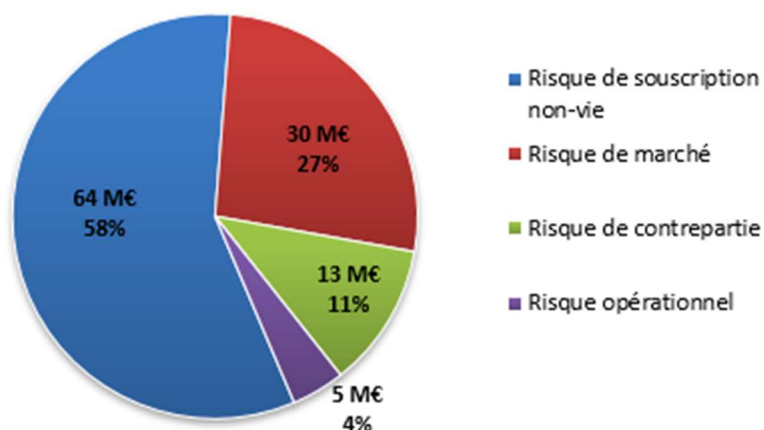
- Les Comités du Conseil d'Administration (Comité des Risques, Comité des Rémunérations et Comité des Nominations) permettent d'échanger l'information entre le Conseil d'Administration et la Direction Générale.
- Les Comités internes permettent quant à eux d'assurer la mise en œuvre opérationnelle des projets du Plan Stratégique et de surveiller les risques auxquels GALIAN-SMABTP est ou pourrait être exposé.

Profil de risque

Le profil de risque de GALIAN-SMABTP n'a pas évolué au cours de l'année 2025. Les principaux risques auxquels est exposé GALIAN-SMABTP sont calculés selon la Formule Standard de Solvabilité 2 avec, par ordre d'importance :

- Le risque de souscription, correspondant aux pertes ou changements défavorables de la valeur des engagements d'assurance.
- Le risque de marché, en raison principalement de la valeur du patrimoine immobilier détenu au travers de diverses SCI.
- Le risque de contrepartie, correspondant au risque de défaut des réassureurs et des dépositaires (banques gestionnaires de trésorerie et des comptes à terme).
- Le risque opérationnel, correspondant au risque de perte résultant de l'inadaptation ou de la défaillance de procédures, de personnes, de systèmes ou résultant d'événements extérieurs.

Décomposition du SCR avant diversification (2025)



Aux risques quantifiés dans le SCR s'ajoutent d'autres risques qui font l'objet de dispositifs de suivi spécifiques.

L'ensemble de ces risques est évalué chaque année au travers du processus ORSA.

Valorisations à des fins de solvabilité

Les catégories d'actifs et de passifs qui composent le bilan économique de GALIAN-SMABTP sont valorisées conformément aux normes Solvabilité 2, c'est-à-dire à leur juste valeur (ou valeur de marché).

Comparés au bilan en normes sociales françaises, les écarts de valorisation les plus importants concernent :

- L'actif :
 - ↳ Les placements (principalement immobiliers), dont la valorisation à la valeur de marché conduit à inclure des plus-values latentes à l'actif du bilan économique ;
 - ↳ La non-prise en compte dans le bilan prudentiel des actifs incorporels.
- Les provisions techniques : valorisées d'après le calcul de la meilleure estimation (best estimate) des provisions de sinistres, de primes et de frais, augmentées d'une marge de risque.
- Les impôts différés : constatés selon les normes Solvabilité 2 et valorisés au bilan économique, alors qu'ils ne sont pas reconnus dans les comptes sociaux.

Gestion du capital

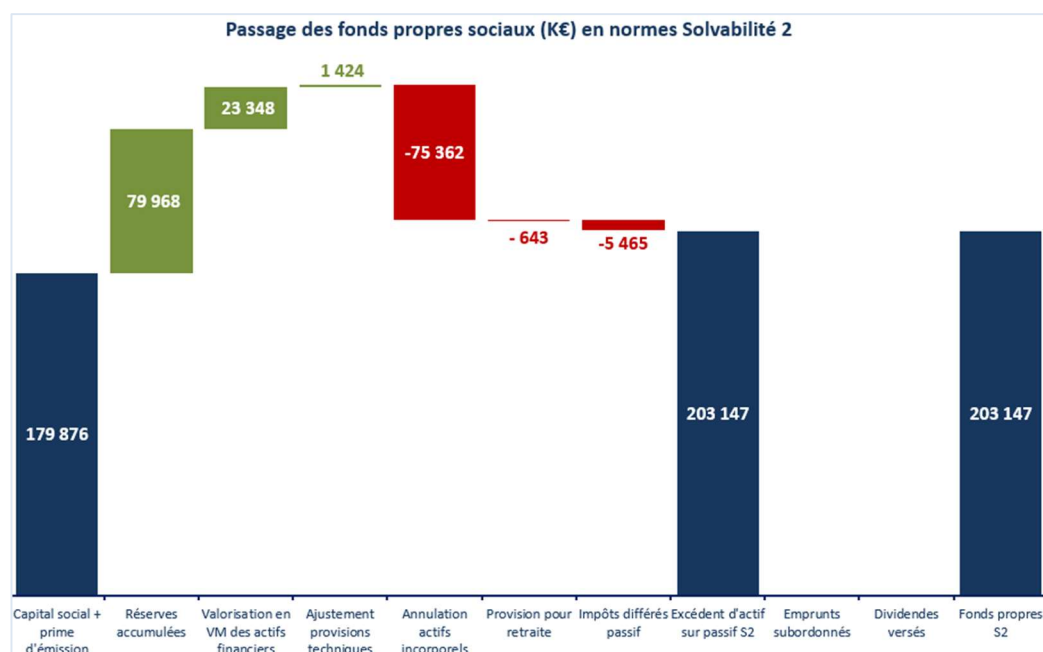
Pour évaluer ses besoins en fonds propres, GALIAN-SMABTP utilise la Formule Standard de la Directive Solvabilité 2.

L'évolution des fonds propres à cinq ans est évaluée dans le cadre des projections ORSA et du Budget voté chaque fin d'année. Des évaluations intermédiaires peuvent être réalisées afin d'estimer l'impact sur le montant des fonds propres de décisions stratégiques futures ou du contexte économique externe.

L'intégralité des fonds propres en normes Solvabilité 2 indiqués au bilan économique (203 M€) est classée en Tier 1 et est donc éligible en couverture du MCR (*Minimum Capital Requirement ou Capital Requis Minimum*) et du SCR (*Solvency Capital Requirement ou Capital de Solvabilité Requis*).

Les Fonds propres Solvabilité 2 éligibles sont composés :

- Des Fonds Propres sociaux : Capital social et prime d'apport pour 180 M€ ;
- De la Réserve de réconciliation pour 23 M€.



A fin 2025, GALIAN-SMABTP satisfait à ses exigences réglementaires avec un ratio de solvabilité de 242 %, toujours au-dessus du minimum réglementaire de 100 %.

<i>Données en M€</i>	2025
Fonds propres éligibles	203
BSCR + Risque Op.	89
Capacité d'absorption	-5
SCR	84
Ratio de solvabilité (SCR)	242%
MCR	21
Ratio de couverture du MCR	969%

Ce rapport a été soumis à l'approbation du Conseil d'Administration de GALIAN-SMABTP lors de sa séance du 26 mars 2026.

Conformément aux dispositions réglementaires, il a été communiqué à l'ACPR et publié sur le site internet de GALIAN-SMABTP.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1 Activité

GALIAN-SMABTP est une compagnie d'assurance dédiée aux professionnels de l'immobilier et à leurs clients. La société assure exclusivement des risques d'assurance non-vie en France (DROM compris).

La clientèle de GALIAN-SMABTP est composée d'agents immobiliers, administrateurs de biens et syndics de copropriétés.

A.1.1 Présentation de GALIAN-SMABTP

GALIAN-SMABTP est une société anonyme de droit français régie par le code des assurances au capital de 87 976 101 euros. Son siège social se situe au 89, rue La Boétie – 75008 Paris.

GALIAN-SMABTP est soumise au contrôle de l'organe de supervision, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest – 75436 Paris Cedex 09.

Le commissariat aux comptes de GALIAN-SMABTP est assuré par le Cabinet SEC BURETTE :

Cabinet SEC BURETTE

9, rue Malatiré
76000 ROUEN

GALIAN-SMABTP est filiale à 51 % du Groupe SMABTP via sa filiale SMA SA, société anonyme, située au 8, rue Louis Armand – 75015 Paris et à 49 % de GALIAN Coopérative, société coopérative, située au 89, rue La Boétie – 75008 Paris.



En complément de la structure juridique présentée ci-dessus, GALIAN-SMABTP détient des participations significatives dans huit SCI, à l'intérieur desquelles est logé son patrimoine immobilier.

Le périmètre de l'offre portée par GALIAN-SMABTP est le suivant :

- Pour les professionnels de l'immobilier :
 - ↵ Garantie financière « Loi Hoguet »
 - ↵ Responsabilité civile professionnelle « Loi Hoguet » et autres activités (Agents commerciaux, Mandataires d'assurance, Experts immobiliers, ...)
 - ↵ Protection juridique
- Pour les clients des professionnels de l'immobilier :
 - ↵ Garantie des loyers impayés et garanties associées (GLI)
 - ↵ Multirisque Copropriété (ou Multirisque Immeuble MRI)
 - ↵ Multirisque Propriétaire Non Occupant (PNO)
 - ↵ Multirisque Habitation (MRH)
 - ↵ Dommage-Ouvrage et garanties associées (incluant la responsabilité civile décennale et les garanties Tous Risques Chantier) pour les travaux de rénovation des copropriétés ou des immeubles en monopropriété
 - ↵ Garantie des charges de copropriété impayées et garanties associées
 - ↵ Protection juridique

Branche d'activité Solvabilité 2	Produit	Branche d'agrément
7 Dommages aux Biens (non-vie)	Multirisque Copropriété (MRI) Multirisque Propriétaire Non Occupant (PNO) Multirisque Habitation (MRH) Dommage Ouvrage (DO)	8 Incendie & éléments naturels 9 Dommages aux Biens
8 Responsabilité Civile	Responsabilité Civile Professionnelle « Loi Hoguet » et autres activités	13 Responsabilité Civile Générale
9 crédit-caution	Garantie financière « Loi Hoguet »	15 Caution
10 Protection Juridique	Protection juridique	17 Protection Juridique
12 pertes pécuniaires diverses	Garantie des Loyers Impayés (GLI) Garantie des charges de copropriété impayées	16 Pertes pécuniaires diverses

A.1.2 Faits marquants de l'exercice 2025

Définition du nouveau Plan Stratégique 2025-2027

Un nouveau Plan Stratégique à horizon 2027, baptisé « Grandir Ensemble », aligné avec le Plan Stratégique du Groupe SMABTP, a été validé par le Conseil d'Administration de GALIAN-SMABTP en juillet 2025. Ce Plan Stratégique repose sur plusieurs axes forts : le renforcement et la compétitivité de l'offre GALIAN-SMABTP, l'accompagnement des professionnels de l'immobilier dans le développement de leurs propres activités et une proximité client toujours plus forte.

❑ Acquisition d'une branche d'activité de la société WEBCHECK

La société GALIAN-SMABTP a fait l'acquisition au 31 décembre 2025 de la branche d'activité « agrément des locataires » de la structure WEBCHECK. Cette branche est constituée des collaborateurs basés à Rennes ainsi que des droits et outils informatiques.

❑ Gestion de patrimoine

Un mandat a été mis en place à partir du 1^{er} septembre 2025 entre GALIAN-SMABTP et la société SMA Gestion, société de gestion d'actifs financiers du Groupe SMABTP, pour la gestion des fonds apportés par SMA SA dans le cadre du rapprochement, initialement placé en fonds monétaires.

Ce mandat, qui a pris fin au 31 décembre 2025, constituait le premier volet d'une délégation complète de la gestion du patrimoine auprès de SMABTP, délégation mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2026.

❑ Migration informatique

Dans le cadre de la politique de rationalisation de coût engagée avec le Groupe SMABTP, les systèmes d'information ont vocation à être progressivement mutualisés, dans la mesure du possible, avec SMABTP. Les travaux initiés en 2025, par le remplacement des postes de travail de l'ensemble des collaborateurs, l'intégration des flux réseaux et le transfert des serveurs vers l'infrastructure du Groupe SMABTP, s'échelonneront sur plusieurs années.

A.2 Résultats de souscription

Le tableau ci-dessous présente la performance de souscription de GALIAN-SMABTP par ligne d'activité Solvabilité 2. Celui-ci est construit à partir du compte de résultat de la société, établi selon les principes comptables français, mais il n'intègre pas certains éléments, notamment financiers, qui concourent à la performance de l'entreprise.

Montants en K€	2024	2025					Ecart 2025 / 2024	
	Total	LOB 7 : Dommages Aux Biens	LOB 8 : Responsabilité Civile Générale	LOB 9 : Crédit-caution	LOB 10 : Protection Juridique	LOB 12 : pertes pécuniaires diverses		Total
Primes acquises brutes	104 028	38 535	18 851	29 798	1 490	51 323	139 996	35 968
Charges des sinistres brutes	- 36 363	- 24 594	- 15 425	- 112	- 1	- 18 418	- 58 550	- 22 187
Cessions en réassurance	511	2 805	- 943	- 707	- 640	3 221	3 735	3 224
Dépenses engagées	- 71 328	- 22 764	- 8 935	- 18 837	- 591	- 34 383	- 85 510	- 14 182
Autres produits et charges techniques	12 757						220	- 12 537
Solde de souscription								

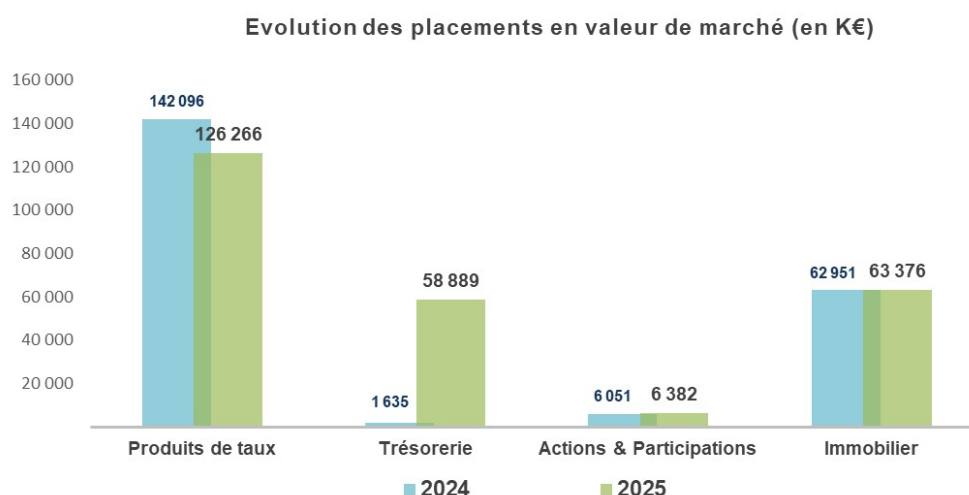
Le résultat de souscription de GALIAN-SMABTP au 31 décembre 2025 est déficitaire de 0,1 M€. Il se décompose de la manière suivante :

- Une progression des primes acquises brutes de 36 M€ à 140 M€ en raison essentiellement de l'augmentation des primes acquises liée à la RCP Loi Hoguet et aux produits DO, MR Copropriété et PNO.
- La prise en compte dans les autres produits et charges techniques des revenus et des charges de courtage pour les produits (MRH et PJ) qui ont continué sur l'exercice 2025 à être commercialisés en mode courtage.
- Une charge des sinistres brute en hausse (+22 M€), tout comme les dépenses engagées (+19 M€), en raison principalement du développement des nouvelles activités.
- Un résultat de la réassurance (primes nettes des sinistres et des commissions de réassurance) bénéficiaire de 3,7 M€.

A.3 Résultats des investissements

A.3.1 Composition du portefeuille de placements

Le portefeuille de placements, y compris la trésorerie, est valorisé au 31 décembre 2025 à 255 M€, en hausse de 42 M€ par rapport à fin 2024, conséquence de l'augmentation de l'activité et du portage en risque des produits précédemment courtés.



Au 31 décembre 2025, hors participations dans les SCI, le portefeuille affiche des plus-values latentes nettes de 1,7 M€. Après prise en compte des participations dans les SCI, le portefeuille de placements global est en plus-values latentes nettes de 17 M€.

A.3.2 Performances du portefeuille de placements

La performance globale du portefeuille de placements diminue de 19 M€ par rapport à 2024 et s'établit à fin 2025 à 3,6 M€. Cette variation s'explique par :

- La cession en 2024 de 4 SCI à GALIAN Coopérative générant une plus-value nette de cession de 19,6 M€.
- La baisse en 2025 des dividendes des SCI de 837 K€ à la suite de cette cession.
- La hausse des revenus de taux de 1,2 M€ conséquence du placement en année pleine de l'apport de SMA SA.
- La hausse des frais de gestion des placements de 136 K€ conséquence de la croissance du portefeuille sous gestion.

A.4 Résultats des autres activités

Néant.

A.5 Autres informations

Néant.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

GALIAN-SMABTP est une Société Anonyme administrée par un Conseil d'Administration et une Direction Générale.

B.1.1 Le Conseil d'Administration

B.1.1.1 Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de GALIAN-SMABTP compte 14 Administrateurs :

- 11 Administrateurs sont nommés sur proposition de GALIAN Coopérative et doivent avoir la qualité de coopérateur de GALIAN Coopérative depuis au moins 5 ans ;
- Et 2 Administrateurs sont nommés sur proposition de SMABTP.

B.1.1.2 Principes de gouvernement d'entreprise

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration de GALIAN-SMABTP fixe les principes de gouvernance et de contrôle de la société. Le Conseil exerce ses missions en s'appuyant sur les travaux de comités et commissions (*cf. B.1.2.3 « Fonctionnement du Conseil d'Administration »*).

Le Conseil d'Administration, conformément à la Directive Solvabilité 2, exerce une fonction de surveillance sur la mise en œuvre de la stratégie, les décisions et les actions de la Direction Générale, ainsi que la conformité des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne.

La mission du Conseil d'Administration consiste, en lien avec la Direction Générale, à déterminer les orientations stratégiques, à définir les politiques internes et à veiller à leur mise en œuvre. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la société.

En particulier, le Conseil d'Administration :

- Nomme la Direction Générale et contrôle sa gestion de la société ;
- Débat des opérations majeures envisagées par la société ;
- Se tient informé de tout événement important concernant la société ;
- Veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires à travers les comptes qu'il arrête et le rapport annuel ;
- Convoque et fixe l'ordre du jour des Assemblées Générales des actionnaires ;
- Procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ;
- Entend au minimum une fois par an les responsables des fonctions clés.

A ce titre, il s'assure notamment (le cas échéant avec le concours de ses comités spécialisés) :

- De la conformité de GALIAN-SMABTP vis-à-vis des exigences réglementaires en vigueur ;
- De la bonne définition des pouvoirs dans l'entreprise ainsi que du bon exercice des pouvoirs et responsabilités par chacun des organes de la société ;
- Qu'aucune personne ne dispose de pouvoirs pour engager la société sans contrôle ;
- Du bon fonctionnement des organes internes de contrôle ;
- Du bon fonctionnement des comités qu'il a créés à travers la remontée de l'information ascendante et descendante entre le Conseil d'Administration et la Direction Générale.

Au sein du Conseil d'Administration, les représentants de SMABTP sont décisionnaires (avec un engagement de portefort des représentants de GALIAN de voter dans le même sens que les représentants de SMABTP) sur les décisions liées notamment à la gestion des risques (appétence au risque, politiques écrites Solvabilité 2, ...). Ce dispositif permet d'assurer le contrôle exclusif par SMABTP de GALIAN-SMABTP. Et ceci au sens des normes comptables (consolidation), prudentielles et des règles de concurrence.

B.1.1.3 Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre et aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il arrête chaque année pour l'année à venir, sur proposition de son Président, un calendrier de ses réunions.

Le Président arrête l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil d'Administration et le communique en temps utile et par tous moyens appropriés à ses membres. Les délibérations du Conseil d'Administration reposent sur les travaux préparatoires réalisés par les comités suivants :

- Le **Comité des Risques**, composé des quatre commissions suivantes :
 - ↳ La **Commission des Finances** : Cette commission examine le projet de budget et l'exécution de celui-ci par la Direction Générale. Elle prépare l'arrêté des comptes annuels par le Conseil d'Administration, définit la stratégie d'investissement et en suit l'application. Elle élabore le business plan avec la Commission Stratégie et la Direction Générale dans le cadre du plan stratégique triennal et en surveille l'exécution ;
 - ↳ La **Commission des Risques Techniques et Opérationnels** : Cette commission exerce les missions relatives à la surveillance des risques de toute nature auxquels GALIAN-SMABTP est exposé. Cette commission examine les travaux des quatre fonctions clés au sens de Solvabilité 2 : la fonction actuarielle, la fonction gestion des risques, la fonction conformité et audit interne ;
 - ↳ La **Commission Garantie Financière** : Cette commission examine, dans une démarche de surveillance, les dossiers sensibles ainsi que la sinistralité relative à l'activité. Lorsque la situation le nécessite, les membres de la commission reçoivent les clients-sociétaires en difficulté et faisant peser un risque de défaut, afin de proposer à la Direction Générale des mesures de résolution et d'accompagnement ;
 - ↳ La **Commission Stratégie et Développement** : Cette commission propose, en liaison avec la Direction Générale, la stratégie de la société et examine sa mise en œuvre. Elle suit par ailleurs les résultats commerciaux, donne son avis sur la mise en place de nouveaux produits, participe à la veille métiers ainsi qu'à la veille concurrentielle.
- Le **Comité des Nominations** : Ce comité évalue la compétence et l'honorabilité des Administrateurs et de la Direction Générale. Dans ce cadre, il propose au Conseil d'Administration les dossiers des candidats aux postes d'Administrateurs, après avoir porté un avis sur le respect par les candidats des normes réglementaires et internes ;
- Le **Comité des Rémunérations** : Ce comité a pour mission d'aider le Conseil d'Administration dans l'élaboration de la politique de rémunération, sa mise en œuvre et son fonctionnement. Il examine plus spécifiquement la rémunération du Directeur Général et des Administrateurs.

Les propositions et avis émis par ces comités font l'objet de rapports communiqués par les présidents desdits comités au Conseil d'Administration.

B.1.2 La Direction Générale

Au 31 décembre 2025, la Direction Générale était composée d'un Directeur Général, mandataire social, nommé en date du 07 février 2025 et de trois Directeurs Généraux Adjoints, tous dirigeants effectifs.

Deux DGA ont été nommés au 1^{er} avril 2025 :

- Un DGA en charge du développement commercial, du marketing et de la communication ;
- Un DGA en charge de l'offre de l'actuariat et des engagements ;

Le DGA en charge de la Finance et des Risques avait quant à lui été nommé en septembre 2023.

La nomination de ces personnes par le Conseil d'Administration a fait l'objet d'une notification à l'ACPR conformément aux exigences réglementaires relatives à la compétence et à l'honorabilité des dirigeants (*article 42 paragraphe 2 de la Directive Solvabilité 2*).

La Direction Générale est responsable du management de la structure opérationnelle de GALIAN-SMABTP. Pour ce faire, un Comité Exécutif de Direction se réunit tous les 15 jours. La Direction Générale assure le développement de la société dans l'intérêt de ses assurés, dans le respect des orientations fixées par le Conseil d'Administration et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Elle assiste le Conseil d'Administration (et son Président) dans la préparation de ses délibérations.

Le Directeur Général est également assisté d'un Comité de Direction réunissant les autres Directeurs. Il se réunit mensuellement pour assurer la mise en œuvre des politiques et projets du plan stratégique, adoptés par le Conseil d'Administration.

Les dirigeants effectifs disposent :

- d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité ;
- des pouvoirs pour engager la société conformément aux délégations faites par le Conseil d'Administration ;
- et sont impliqués dans les décisions significatives au regard de leur positionnement hiérarchique dans l'organisation.

B.1.3 Les fonctions clés

Conformément aux articles L.354-1 du Code des Assurances, quatre fonctions clés ont été désignées au sein de GALIAN-SMABTP par la Direction Générale :

- Le responsable de la fonction clé de vérification de la conformité est le Directeur Juridique et Conformité.
- La responsable de la fonction clé actuarielle est la Directrice Actuariat et Statistiques.
- La responsable de la fonction clé gestion des risques est la Directrice des Risques.
- Le responsable de la fonction clé audit interne est le Directeur de l'Audit Interne.

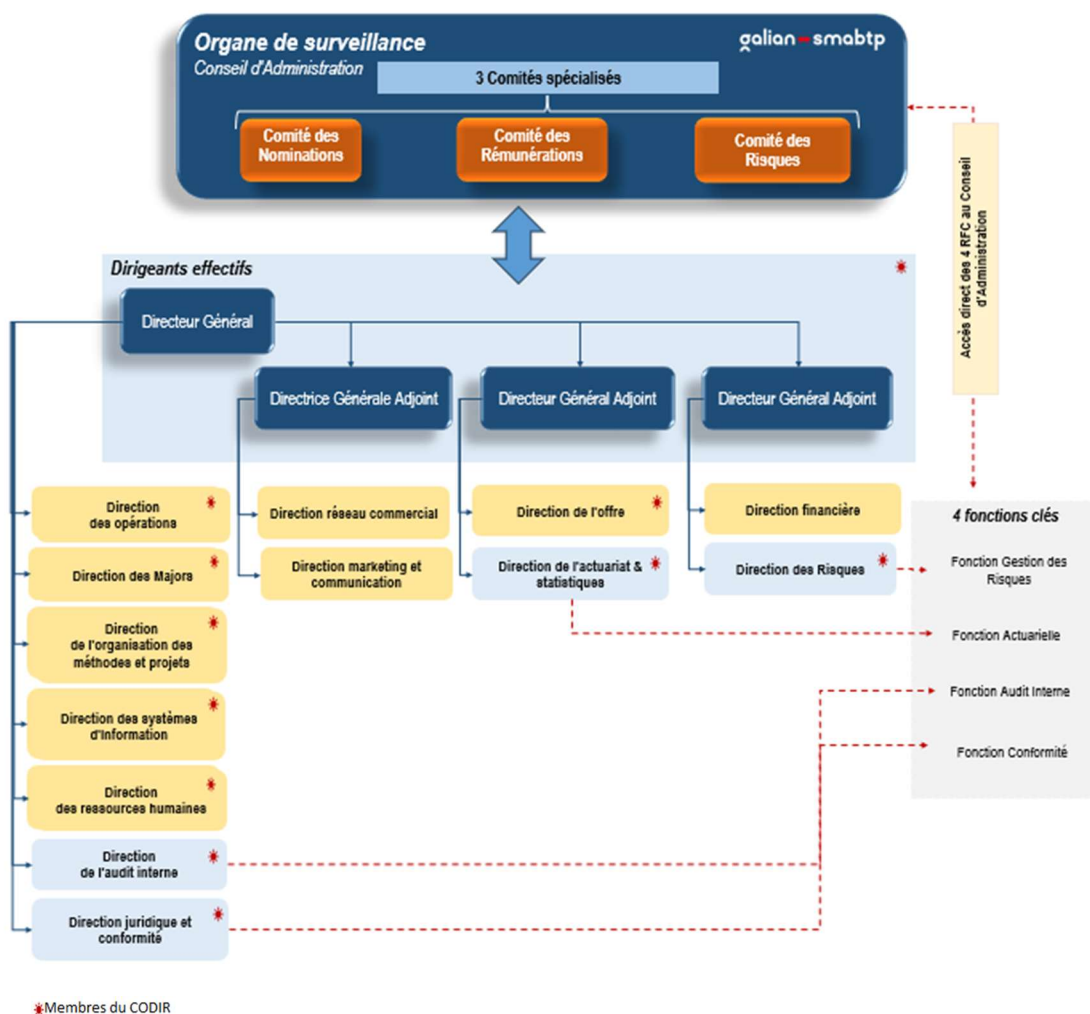
Leur nomination a fait l'objet d'une notification à l'ACPR conformément aux exigences réglementaires relatives à la compétence et à l'honorabilité.

Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont décrites dans la suite du rapport (*parties B.3 à B.6*).

Positionnement des fonctions clés dans l'organigramme de GALIAN-SMABTP au 31/12/2025 :

Au 1er avril 2025, l'organisation de GALIAN-SMABTP a évolué avec la création de de 3 grands pôles (Commerce, Offre, Opérations) et de 3 nouvelles directions :

- Direction des Opérations
- Direction des Grands Comptes
- Direction de l'Offre



Les responsables des fonctions clés exercent leur activité sous la responsabilité de la Direction Générale. Ils sont entendus directement par le Conseil d'Administration et si nécessaire, en dehors de la présence de la Direction Générale, sur les résultats de leurs travaux au moins une fois par an et chaque fois que cela s'avère nécessaire.

Les quatre fonctions clés participent et rapportent trimestriellement de leurs travaux à la Commission des Risques Techniques et Opérationnels.

Les responsables des fonctions clés disposent d'une autorité suffisante pour mener à bien leurs travaux et d'un droit d'accès à toute information nécessaire à l'accomplissement de leurs missions. Ils sont libres d'influences pouvant entraver leur objectivité, impartialité et indépendance (moyens et travaux).

B.1.4 Politique de rémunération

GALIAN-SMABTP a défini une politique de rémunération qui fixe un cadre et des limites en adéquation avec la stratégie, les objectifs, les valeurs et les intérêts à long terme de l'entreprise. La mise en œuvre de cette politique est surveillée par le Comité des Rémunérations.

La politique de rémunération se conforme aux principes d'équité, de responsabilité, de respect des pratiques de place et de sécurité (pas d'incidence sur le profil de risque de GALIAN-SMABTP). Il convient d'en souligner les aspects suivants :

- Le système de rémunération comporte des mesures de prévention des conflits d'intérêts, promeut une gestion saine et efficace des risques et décourage toute prise de risque excessive ;
- L'implication et la performance de tous sont encouragées en valorisant la contribution, tant individuelle que collective, à la performance de l'entreprise ;
- Les objectifs liés à la durabilité sont pris en compte dans le système de rémunération ;
- Le salaire fixe constitue l'essentiel de la rémunération globale de tous les salariés de GALIAN-SMABTP et du Directeur Général (mandataire social). Les rémunérations de base sont conformes aux pratiques de place et respectent les minimas conventionnels. Elles sont revues annuellement ;
- La part de la rémunération variable individuelle des Directeurs Généraux, responsables des fonctions clés et autres salariés bénéficiant de cette mesure (équipes commerciales, collaborateurs de la gestion de la relation clients, de la gestion des sinistres, ...) n'est pas prépondérante par rapport à la partie fixe de la rémunération et n'excède pas 50 %. Cette rémunération variable est adaptée aux fonctions exercées (commissionnement, primes sur objectifs qualitatifs, ...) et son versement n'est pas garanti. Pour les équipes commerciales, conformément à la Directive Distribution Assurance (DDA), la rémunération variable est basée notamment, sur l'obligation d'agir au mieux des intérêts de leurs clients, sur la qualité de l'information donnée et du conseil reçu par ces derniers ;
- Le Directeur Général, mandataire social, ne perçoit ni intéressement, ni participation.
- Les Administrateurs sont rémunérés pour les travaux réalisés dans le cadre de leur mission de surveillance de GALIAN-SMABTP et bénéficient du remboursement de leurs frais (suivis par le Comité des Rémunérations) ;
- Le système de rémunération ne comporte aucune distribution d'actions ou d'instruments adossés à des actions ;
- Les rémunérations des Administrateurs et du Directeur Général sont fixées et contrôlées par le Comité des Rémunérations.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

La politique de compétence et d'honorabilité de GALIAN-SMABTP, validée par le Comité des Nominations, fixe les principes, les critères minimaux d'aptitude et d'honorabilité ainsi que les modalités d'évaluation des personnes soumises à ces exigences.

B.2.1 Personnes soumises aux critères de compétence et d'honorabilité

Dans le cadre de la Directive Solvabilité 2, GALIAN-SMABTP a défini quatre catégories de personnes soumises à ces exigences :

- Les membres du Conseil d'Administration ;
- Le Directeur Général ;
- Le cas échéant, les autres personnes désignées en tant que dirigeant effectif ;
- Les responsables des fonctions clés.

B.2.2 Politique et processus d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité

Compétence et honorabilité sont appréciées selon les qualifications, les connaissances, l'expérience professionnelle nécessaires à l'exercice de chaque fonction et l'absence de condamnation permettant de garantir une gestion professionnelle, saine et prudente de l'entreprise.

- Le Conseil d'Administration doit collectivement disposer de connaissances et de compétences dans les domaines suivants : connaissance des marchés sur lesquels GALIAN-SMABTP est présent (immobilier, assurance, financier), stratégie d'entreprise et modèle économique, système de gouvernance, analyse financière et actuarielle, cadre réglementaire. La compétence collective prend en compte la diversité des parcours en lien avec les responsabilités attribuées à chacun des Administrateurs dans les comités et commissions spécialisés du Conseil d'Administration.
- Les membres de la Direction Générale doivent disposer des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à la compréhension de l'ensemble des activités de l'entreprise, y compris les principaux risques auxquels elle est exposée.
- Les responsables des fonctions clés doivent disposer de la qualification, de la compétence et de l'expérience adéquates pour leur permettre de mener à bien les missions qui leur sont confiées.

Conformément à l'article 43 de la Directive Solvabilité 2, chaque personne soumise aux exigences de compétence et d'honorabilité doit disposer d'une réputation et d'une intégrité de bon niveau : ne pas avoir commis d'infraction selon les critères définis aux articles L 322-2 du Code des Assurances et L 500-1 du Code monétaire et financier, éviter les activités susceptibles de créer des conflits d'intérêts. GALIAN-SMABTP a également défini des critères internes afin d'évaluer l'honorabilité des Administrateurs, notamment justifier d'un audit probant avec absence de constat d'insuffisances de représentation des fonds mandants.

Le Comité des Nominations pour les membres du Conseil d'Administration et les dirigeants effectifs et la Direction des Ressources Humaines pour responsables des fonctions clés, s'appuient sur les dossiers de candidature et sur les documents fournis par la personne pour évaluer la compétence et l'honorabilité.

L'évaluation de la compétence et de l'honorabilité est réalisée à la fois lors du processus de recrutement d'une personne soumise à cette politique, et de manière continue (annuellement) pour les personnes occupant ces fonctions.

Des éléments déclencheurs peuvent engendrer une réévaluation de la compétence et de l'honorabilité en cours d'année, comme des changements significatifs dans le périmètre des missions et des activités de la personne, ou bien des poursuites pénales en cours.

B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1 Présentation du système de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques est organisé autour de quatre processus majeurs faisant l'objet d'une description précise dans des politiques dédiées, validées par les instances de gouvernance :

- L'ORSA ;
- Le suivi du profil de risque ;
- La politique générale des risques ;
- Le dispositif de contrôle interne.

Le processus ORSA, décrit plus précisément ci-dessous (*cf. paragraphe B.3.3 « Evaluation interne des risques et de la solvabilité »*), est mis en œuvre chaque année et fait l'objet d'un rapport détaillé validé par le Conseil d'Administration avant d'être envoyé, conformément à la réglementation, à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dans les 2 semaines qui suivent sa validation par ce dernier.

Le processus de suivi du profil de risque de GALIAN-SMABTP se traduit par la production d'informations chiffrées envoyées à l'ACPR au travers de reportings (Quantitative Reporting Templates - QRT). Un calcul de SCR (Solvency Capital Requirement) et des éléments éligibles à la couverture du SCR est réalisé sur les données arrêtées au 31 décembre de chaque année. Ce calcul, en Formule Standard, respecte les exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2.

Dans le cadre du processus de mise à jour de la politique générale des risques, le Comité des Fonctions Clés valide pour proposition à la Commission des Risques Techniques et Opérationnels et au Conseil d'Administration un niveau minimum à respecter de couverture du SCR par les fonds propres éligibles, calculés en conformité avec les exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2. Un niveau maximal de SCR à ne pas dépasser est ensuite défini et correspond à la tolérance aux risques.

Le processus de coordination du contrôle interne, décrit également plus précisément ci-dessous (*cf. paragraphe B4 « Système de contrôle interne »*), permet de rendre compte régulièrement du niveau de maîtrise des risques opérationnels.

Ainsi, au sein du dispositif de gestion des risques, la fonction clé gestion des risques portée par la Directrice des Risques, a pour mission principale d'assurer la mise en place d'un système de gestion des risques adéquat. Elle est en charge :

- De suivre et de revoir le système de gestion des risques,
- D'identifier, de consolider, de mesurer et de surveiller l'ensemble des risques quantifiables et non quantifiables de l'entreprise et de suivre l'évolution de son profil de risque y compris en ce qui concerne les risques émergents et de durabilité,
- De fixer la tolérance au risque et les budgets de risques par module de risques,
- Piloter le processus ORSA,
- De coordonner le dispositif de contrôle interne permanent,
- D'effectuer un reporting sur les risques à la Direction Générale et au Conseil d'Administration.

L'ensemble des fonctions clés participe au dispositif de maîtrise des risques notamment par le biais du Comité des Fonctions Clés qui se réunit trimestriellement afin d'assurer une bonne coordination des travaux entre les quatre fonctions clés, garantir la maîtrise des risques et informer la Direction Générale sur le dispositif global de gestion des risques.

Le dispositif de gouvernance des risques s'appuie donc sur les travaux des fonctions clés, l'implication de la Direction Générale et sur la surveillance exercée par le Conseil d'Administration, notamment par le biais du Comité des Risques et les différentes commissions associées.

B.3.2 Mise en œuvre du système de gestion des risques

B.3.2.1 Politique générale des risques

La politique générale des risques vise à définir les principes devant permettre de déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer les risques auxquels GALIAN-SMABTP est ou pourrait être exposée. Elle est établie en cohérence avec la politique du Groupe SMABTP. Le respect de ces principes doit garantir la pertinence de la déclinaison de cette gestion sur les domaines suivants :

- Souscription et provisionnement
- Gestion actif/passif ;
- Investissement ;
- Gestion du risque de liquidité et de concentration ;
- Gestion du risque opérationnel ;
- Réassurance.

Ces domaines font donc l'objet de politiques détaillées s'inscrivant dans le respect des principes généraux décrits dans la politique générale des risques.

La politique générale des risques fait le lien entre la stratégie et le niveau global de tolérance acceptée. Les politiques détaillées des risques font le lien entre les budgets de risques déclinés de la tolérance globale et correspondant aux SCR par module de risques et les limites opérationnelles.

B.3.2.2 Risques majeurs

Le système de gestion des risques repose par ailleurs sur une cartographie des risques évaluant l'ensemble des risques auxquels GALIAN-SMABTP est soumis, qu'ils soient « choisis » pour mener à bien son activité ou « subis » (risques externes).

GALIAN-SMABTP porte des risques liés à l'exercice de son activité, dont les principaux ont été identifiés en suivant une approche proportionnée à la complexité, la nature et l'ampleur des risques auxquels la société est exposée.

Le processus de mise à jour des risques majeurs met en évidence deux typologies de risques :

- Les risques que GALIAN-SMABTP « choisit » de prendre pour mener son activité (risques de souscription, risques financiers, risque de contrepartie, risques opérationnels) et qui font l'objet d'une projection.
- Les risques que GALIAN-SMABTP « subit » car ils s'imposent à elle quelles que soient les décisions qu'elle prend pour mener son activité (risques externes). Ces risques, à l'image des pratiques de SMABTP, feront l'objet en 2026 d'une évaluation à dire d'expert ou qualitative.

Pour évaluer l'ensemble de ces risques, GALIAN-SMABTP distingue trois approches :

- Approche par modélisation : le profil de risque est apprécié par un module de SCR ;
- Approche par scénario à dire d'expert : le profil de risque est apprécié par un niveau de perte potentielle associée à une probabilité ;
- Approche qualitative.

Seuls les risques évalués par une approche par modélisation sont pris en compte dans le calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Les risques évalués à dire d'expert sont pris en compte dans le besoin global de solvabilité (BGS). Par nature, les risques majeurs « subis » ne sont pas pris en compte dans le calcul du SCR, mais font l'objet d'un test de résilience du ratio de solvabilité à leur survenance.

L'exposition de GALIAN-SMABTP est appréhendée à travers l'exercice ORSA en considérant l'impact potentiel de ces risques comme des chocs instantanés indépendants et non comme un scénario adverse.

La liste des risques majeurs, qui est détaillée au chapitre C « Profil de risque », est validée tous les ans par le Conseil d'Administration.

B.3.2.3 Risques émergents

Les risques émergents sont des risques externes – subis par nature – qui se développent ou évoluent et qui sont généralement caractérisés par une forte incertitude. Cette incertitude provient en partie du manque de données historiques qui les caractérise, mais aussi de changements scientifiques, technologiques, socio-politiques ou de régulations susceptibles de créer des discontinuités dans l'évolution de ces risques.

Etant donné leur haut degré d'incertitude, ces risques sont traités en collaboration avec le Groupe SMABTP via un processus de suivi et d'anticipation spécifique.

A fin 2025, aucun risque émergent n'a été retenu par GALIAN-SMABTP.

B.3.2.4 Evaluation interne des risques et de la solvabilité

En lien avec la stratégie et l'environnement économique, le processus ORSA, intégré dans les processus décisionnels et le système de gouvernance des risques de GALIAN-SMABTP, propose une mise en perspective de l'activité en termes de risques et de solvabilité sur les cinq prochaines années.

L'évaluation globale de la solvabilité repose sur le calcul des besoins en fonds propres et des résultats de l'entreprise pour chaque année du business plan dans le cadre d'un scénario central et de scénarii conjoncturels défavorables définis par le Groupe SMABTP.

L'ORSA permet à la Direction Générale et au Conseil d'Administration de GALIAN-SMABTP de disposer d'une évaluation prospective des risques auxquels la société s'expose pour réaliser ses objectifs stratégiques à court et moyen termes. L'ORSA est un élément clé du dispositif de gestion des risques car il permet d'éclairer les décisions managériales.

La production des résultats ORSA nécessite la réconciliation de plusieurs sources de données et une forte transversalité entre les différentes directions contributrices, Direction de l'Actuariat et des Statistiques (DAS), Direction Financière (DF) et Direction des Risques (DR).

La fonction gestion des risques pilote le processus ORSA. Les projections des états financiers (bilan, compte de résultat) en vision économique sont réalisées par la Direction Financière en étroite collaboration avec la Direction de l'Actuariat et des Statistiques, laquelle réalise la projection des besoins de solvabilité (SCR/MCR réglementaires).

Les étapes clés de la mise en œuvre du processus ORSA sont décrites dans la politique générale de gestion des risques. Les principaux éléments nécessaires aux projections sont :

- La projection du plan stratégique sur un horizon prospectif (5 ans) ;
- Les états financiers N-1 approuvés par l'Assemblée Générale (comptes annuels) ;
- La liste des risques majeurs ;
- Le bilan prudentiel et le calcul de SCR validés par la Direction Générale ;
- La courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA ;
- Les scénarios économiques et financiers retenus ;
- Les hypothèses de S/C en vision économique ;
- Les cadences de règlement des provisions techniques ;
- Les scénarios de crise pertinente (stress tests), associés aux risques majeurs.

La projection des états financiers et du ratio de solvabilité sur l'horizon du plan repose sur la conjugaison d'éléments comptables et prudentiels au 31/12/N-1, d'hypothèses de projection de ces éléments au cours des années N à N+4 et de méthodes et outils de production des calculs ORSA.

Le processus ORSA est annuel, mais l'évaluation interne des risques et de la solvabilité peut être réalisée à tout moment en cas de décision stratégique qui impacterait de manière significative le profil de risque de GALIAN-SMABTP.

B.3.3 Personne prudente

Les principes et modalités de mise en œuvre de la gestion du risque d'investissement sont formalisés dans la politique de gestion du risque d'investissement et de gestion du risque de concentration.

Le dispositif de maîtrise des risques de marché liés à la politique d'investissement des actifs s'appuie sur :

- L'attribution d'un budget de risque global sur les risques de marché, exprimé par un montant global de SCR de marché ;
- La définition d'un univers d'investissement avec des catégories d'actifs et d'exposition éligibles et des limites opérationnelles qui encadrent les interventions de la gestion en vue de satisfaire au principe de la personne prudente ;
- L'encadrement des nouvelles opérations d'investissement qui sont soumises à avis préalable du comité des investissements ou à approbation préalable du Conseil d'Administration en fonction de montants fixés par ce dernier ;
- L'encadrement et la formalisation du processus de gestion et un dispositif de suivi et de contrôle.

L'univers d'investissement autorisé et les limites opérationnelles portent sur les catégories d'actifs (produits de taux négociables ou non, actions, participations, immobilier, ...).

Les limites fixent principalement des bornes maximales rapportées à l'ensemble des placements de GALIAN-SMABTP (limites par catégories, limites de dispersion par groupe d'émetteurs, limites géographiques, limites sur le risque de crédit global du portefeuille, ...)

B.3.4 Utilisation des évaluations de crédit par les agences de notation

Au regard de la taille du portefeuille, GALIAN-SMABTP base la sélection de ses titres sur les notes des agences de notation.

B.3.5 Processus de gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC)

GALIAN-SMABTP a structuré sa gestion des risques TIC autour d'un dispositif de gouvernance robuste, renforcé par un corpus documentaire mis à jour.

Le cadre de gestion du risque lié aux TIC est décrit dans la politique de Sécurité du Système d'Information (PSSI). Cette politique fixe les directives impératives et les recommandations de sécurité pour l'ensemble du périmètre.

La fonction de contrôle du cadre de gestion du risque lié aux TIC est portée par le RSSI¹, rattaché à la Direction des Risques.

Le pilotage de la SSI est assuré par un Comité Sécurité (CSSI) trimestriel, chargé d'approuver les évolutions de la PSSI et d'effectuer les arbitrages en matière de sécurité.

¹ En 2025, la fonction RSSI a été assurée par un prestataire externe en temps partagé. Depuis le 1^{er} janvier 2026 la fonction est portée par le RSSI du Groupe SMABTP.

Le suivi des risques est réalisé et mis à jour de manière périodique. Des contrôles permanents sont définis, revus et appliqués afin d'évaluer le niveau d'exécution des mesures de mitigation des risques et de mettre à jour le niveau de couverture des risques liés à la sécurité de l'information.

Des audits internes et externes sont réalisés sur des périmètres plus ou moins larges (audits techniques, audits organisationnels).

En 2025, le Système d'Information de GALIAN-SMABTP était partiellement hébergé dans le Système d'information du Groupe SMABTP. En 2026, l'ensemble du Système d'Information sera intégré dans le Système d'Information du Groupe SMABTP. A ce titre, la gouvernance Sécurité est revue et s'intégrera complètement dans le dispositif du Groupe SMABTP et du Groupe SGAM.

Cette organisation permet de décliner les exigences de la réglementation à plusieurs niveaux. Au niveau SGAM BTP, des objectifs de sécurité communs sont définis et un corpus documentaire est décliné sur 3 niveaux :

- Politique Groupe (PGSSI) : La politique Groupe SGAM BTP fixe les règles directrices en matière de sécurité de l'information pour toutes les entités et filiales rattachées directement ou indirectement au Groupe ;
- Politique locale (PSSI) : Les politiques solos sont issues de la politique Groupe et sont applicables localement aux entités de SGAM BTP ainsi qu'à leurs filiales. Celles-ci permettent de mettre en avant les mesures de sécurité et règles spécifiques aux entités ;
- Procédure de sécurité : Les processus et procédures sont issus des politiques solos et sont applicables localement aux entités ainsi qu'à leurs filiales. Celles-ci permettent de décrire de manière opérationnelle les mesures de sécurité en place.

B.4 Système de contrôle interne

B.4.1 Organisation du système de contrôle interne

GALIAN-SMABTP a mis en place un dispositif de contrôle interne permanent couvrant l'ensemble de ses activités. Ce dispositif permet de s'assurer du suivi et de la maîtrise des risques opérationnels et repose sur :

- Des moyens humains (réseau de chargés de contrôles, contrôleurs permanents et conformité)
- Une cartographie détaillée des processus, des risques et des contrôles ainsi que sur la déclaration d'incidents et le suivi des réclamations.
- Un outil informatique permettant :
 - ↗ de décrire les processus ;
 - ↗ d'identifier et d'évaluer les risques opérationnels associés à chaque processus ;
 - ↗ d'identifier et d'évaluer les actions de maîtrise (contrôles de niveau 1&2) ;
 - ↗ de déclarer les incidents liés aux dysfonctionnements des processus et des procédures, y compris les potentiels cas de fraude détectés ;
 - ↗ d'assurer le suivi des plans d'action en réponse à des contrôles défailants ou à la survenance d'incidents ;
 - ↗ de disposer d'un historique de la cartographie des processus, des risques et des contrôles de leur périmètre.

Conformément à la réglementation, les fonctions de contrôle permanent et de contrôle périodique sont dissociées. Au sein de GALIAN-SMABTP, le dispositif de contrôle interne repose sur :

- L'implication du Conseil d'Administration et de la Direction Générale dans la maîtrise et le suivi des risques notamment par le biais du Comité des Fonctions Clés, de la Commission des Risques Techniques et Opérationnels ;
- Les contrôles permanents opérationnels de premier niveau constitués par :
 - ↗ les contrôles réalisés par chaque collaborateur dans le cadre du respect des modes opératoires auxquels peuvent être assimilés les contrôles automatiques intégrés aux systèmes d'information.

- ↳ les contrôles hiérarchiques réalisés dans chaque entité sur les opérations de gestion courante pour s'assurer du respect des procédures. Ces contrôles placés sous l'autorité des directeurs et responsables permettent de vérifier selon une périodicité définie en fonction du risque, la conformité et la régularité des opérations réalisées.
- Les contrôles permanents de second niveau réalisés par la Direction des Risques pour notamment s'assurer de la pertinence, de l'adéquation et de l'efficacité des contrôles de 1er niveau à l'organisation et aux processus de l'entreprise.
- Les contrôles périodiques de troisième niveau réalisés par la Direction de l'Audit Interne, selon un plan d'audit pluriannuel couvrant l'ensemble du périmètre d'activité de GALIAN-SMABTP et des risques en découlant.

L'évaluation indépendante de la qualité et de l'efficacité du dispositif global de contrôle interne est réalisée périodiquement par la fonction clé audit interne et par des auditeurs externes.

L'organisation et le système de contrôle interne mis en place visent à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- La conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables
- Efficacité et efficience des opérations ;
- Disponibilité et Fiabilité de l'information qu'elle soit financière ou non ;

B.4.2 Vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité n'effectue aucune opération commerciale, comptable et financière ou opération qui la mettrait en situation d'autocontrôle. Elle est sous la responsabilité du Directeur Juridique et Conformité qui est rattaché à la Direction Générale.

La fonction conformité a vocation à :

- conseiller l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives ;
- évaluer l'impact de toute évolution de l'environnement juridique sur les activités de l'entreprise
- identifier et évaluer le risque de non-conformité

Le dispositif de vérification de la conformité est intégré au dispositif de contrôle interne, le risque de non-conformité étant un sous-ensemble des risques opérationnels.

L'activité de la fonction conformité s'organise autour des domaines suivants :

- le cadre procédural et la comitologie
- le référentiel des textes réglementaires
- la veille réglementaire
- la cartographie des risques de non-conformité
- le plan de contrôle de conformité
- la gestion des incidents opérationnels liés à une non-conformité
- le reporting sur l'exposition et la maîtrise du risque de non-conformité
- la formation et la sensibilisation des collaborateurs et des organes de direction

Le responsable de la fonction de vérification de la conformité reporte trimestriellement, auprès de la Commission des Risques Techniques et Opérationnels et du Conseil d'Administration, sur les travaux menés dans le cadre du plan de conformité.

B.5 Fonction d'audit interne

B.5.1 La politique d'audit interne

La politique audit interne formalise les principes, les méthodes et les modalités de fonctionnement de la fonction clé audit interne au sein de GALIAN-SMABTP, filiale de SMABTP.

La fonction audit interne a pour objectif de fournir à la Direction Générale et au Conseil d'Administration une assurance raisonnable sur le degré de maîtrise des activités et des risques associés. Dans ce cadre, elle assure une couverture satisfaisante du périmètre GALIAN-SMABTP et préconise toute mesure visant à renforcer les processus de gouvernement d'entreprise, de gestion des risques et de contrôle interne.

Par ailleurs, une coordination régulière est organisée avec la fonction clé audit interne de SMABTP, afin d'assurer la cohérence des approches, des méthodes et de garantir une couverture des risques cohérente à l'échelle du groupe.

Pour garantir l'efficacité de cette fonction, son organisation repose sur plusieurs principes majeurs :

- Son indépendance : rattachement hiérarchique au Directeur Général, accès direct au Conseil d'Administration, absence de cumul avec d'autres fonctions clés ou opérationnelles ;
- Son droit d'accès à l'information : accès sans réserve à toute information, personnes, documents, systèmes et données nécessaires à l'accomplissement de ses missions ;
- Sa déontologie : normes professionnelles en matière d'intégrité, d'objectivité, de confidentialité et de compétence ;
- Son champ d'intervention : ensemble des activités exercées par GALIAN-SMABTP.

B.5.2 Le plan d'audit GALIAN-SMABTP

La fonction audit interne agit dans le cadre d'un programme pluriannuel fondé sur les expositions aux risques afin de définir des priorités cohérentes avec les enjeux stratégiques de l'entreprise. Ce plan comprend notamment, le périmètre des missions d'audit et les ressources internes et externes nécessaires à sa mise en œuvre.

La méthodologie de conduite des missions s'appuie sur le cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne (*CRIPP publié par l'IFACI : Institut Français de l'Audit et du Contrôle Internes*). Chaque mission fait l'objet d'un rapport contenant les constats et recommandations visant à remédier aux insuffisances relevées. Les rapports d'audit sont transmis à la Direction Générale et une synthèse des conclusions et axes de progrès est présentée aux personnes désignées par le Conseil d'Administration pour suivre les travaux de la fonction audit interne.

La fonction audit interne veille à la mise en œuvre effective des recommandations et en rend compte à la Direction Générale et au Conseil d'Administration.

Les principes de reporting prévoient également qu'en cas de détection d'éléments pouvant mettre en péril l'entreprise, l'audit interne alerte l'ACPR. Toutefois, le responsable doit en informer au préalable l'organe de surveillance, sauf si ce péril met en cause l'organe de surveillance lui-même.

Ce programme présenté et validé par la Direction Générale puis adopté par le Conseil d'Administration, prend en compte les principaux aspects suivants :

B.6 Fonction actuarielle

B.6.1 Rôles et responsabilités de la fonction actuarielle

Le rôle de la fonction clé Actuariat est défini à l'article 48 de la Directive Solvabilité 2, et se traduit par les missions suivantes :

- S'assurer de la suffisance et de l'adéquation des provisions techniques et de la qualité des données utilisées pour les calculs.
- Donner un avis sur la politique de souscription et de surveillance des risques et s'assurer de la suffisance des primes pour couvrir les sinistres.
- S'assurer de l'adéquation des dispositifs mis en place pour atténuer les risques de pointe.
- Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques
- Produire au moins une fois par an, un rapport qui doit être présenté au Conseil d'Administration et mis à disposition de l'ACPR. Ce rapport a pour objectif d'informer le Conseil d'Administration sur les travaux réalisés par la fonction actuarielle et doit mettre en évidence les principales recommandations et plans d'action.

B.6.2 Périmètre et Gouvernance

La fonction clé Actuariat est portée par la Directrice Actuariat et Statistiques.

La fonction Actuarielle participe à différents comités et commissions lui permettant d'informer directement la Direction Effective et le Conseil d'Administration sur l'évolution des risques assurés et sur les mesures correctives mises en place pour redresser la sinistralité le cas échéant. Elle interagit avec les autres fonctions clés via les commissions et comités suivants : Commission des Risques Techniques et Opérationnels, Comité de Direction, Comité des Fonctions Clés, Comité Produits, Comités de pilotage des projets et des partenariats.

Les travaux réalisés chaque année par la fonction Actuarielle sont recensés dans un rapport et présentés de manière synthétique au Conseil d'Administration.

B.7 Sous-traitance

La politique de sous-traitance de GALIAN-SMABTP fixe le processus de sélection des sous-traitants, le contenu des accords, les procédures de contrôle, ainsi que les règles de reporting.

Le recours à la sous-traitance est justifié par des motifs liés au développement du réseau de distribution de GALIAN-SMABTP et à l'absence de savoir-faire de GALIAN-SMABTP dans certains domaines spécifiques

GALIAN-SMABTP assure un suivi des activités sous-traitées et procède à une évaluation régulière des sous-traitants auxquels l'entreprise fait appel. Elle veille à ne pas créer de dépendance forte envers un sous-traitant, notamment lorsque l'activité sous-traitée est considérée comme importante et critique. GALIAN-SMABTP s'assure également que le sous-traitant envisagé ne soit pas en situation de conflit d'intérêts

Enfin, les sous-traitants de GALIAN-SMABTP ne sont pas autorisés à recourir eux-mêmes à l'externalisation des activités qu'ils se sont vu confier sauf accord préalable de GALIAN-SMABTP.

Les prestations de services importantes ou critiques externalisées s'entendent comme celles dont la défaillance est susceptible de nuire sérieusement à l'exercice des activités de GALIAN-SMABTP, à ses performances financières ou à la continuité de ses activités.

Les principales activités externalisées concernent :

- Les activités liées à la distribution et/ou à la souscription et/ou à l'indemnisation de contrats d'assurance ;
- La gestion du recouvrement des sinistres ;
- Les prestations informatiques et autres services : Hébergeur des plateformes des sites Extranet, GED, Editique, Internet, Site de repli hébergement serveur, outils spécifiques métiers ;

Le dispositif de contrôle des prestataires importants ou critiques permet à la Direction des Risques d'évaluer annuellement, sur la base des documents communiqués, des indicateurs définis et des contrôles réalisés, la conformité de la prestation fournie aux exigences contractuelles fixées par GALIAN-SMABTP et d'évaluer la santé financière du prestataire.

En complément, la fonction audit interne réalise l'audit des prestataires importants ou critique dans le cadre des missions prévues au plan d'audit pluriannuel.

La Direction Générale et la Commission des Risques Techniques et Opérationnels sont informées, au moins une fois par an, des résultats de l'évaluation des prestations et du résultat des contrôles réalisés.

B.8 Autres informations

Néant.

C. PROFIL DE RISQUE

GALIAN-SMABTP calcule son besoin en capital de solvabilité requis (SCR) à partir de la Formule Standard et l'utilise comme métrique d'évaluation de son profil de risque. Le profil de risque de l'entreprise est suivi quantitativement dans le cadre de la production des informations chiffrées au 31 décembre de chaque année et transmises à l'ACPR.

Le profil de risque est également suivi qualitativement à travers le dispositif de contrôle interne qui repose sur une cartographie détaillée des risques opérationnels et des contrôles associés ainsi que sur la déclaration d'incidents.

Dans une vision prospective, les risques sont évalués au cours du processus ORSA (décrit au paragraphe B.3.2) qui s'appuie lui-même sur des processus d'évaluation adaptés à chaque risque :

- Les composantes du calcul du SCR permettent de mesurer l'exposition aux risques de souscription, financiers, de contrepartie et opérationnels ;
- Les autres risques peuvent faire l'objet d'une évaluation à dire d'expert ou qualitative (dispositifs de couverture, contrôles et processus internes notamment).

L'analyse du profil de risque est présentée dans les sections 2 à 7 suivantes dans lesquelles sont détaillées pour chaque catégorie de risque, l'exposition, la concentration, les éléments d'atténuation de risque ainsi que les analyses de sensibilité de l'entreprise aux risques.

C.1 Risque de souscription

Le risque de souscription résulte de l'incertitude liée à l'évaluation des engagements d'assurance pouvant provenir de la sous-tarification des contrats, du sous-provisionnement des sinistres et de la survenance d'événements d'ampleur (catastrophes). Dans le calcul du SCR, le risque de souscription permet d'estimer les incertitudes pesant sur les résultats de l'entreprise dans le cadre des engagements existants ainsi que des affaires nouvelles dont la souscription est attendue dans les douze mois à venir. Il se compose des catégories suivantes :

- Le **risque de primes** : Risque de perte lié à une tarification inadaptée ou d'une fluctuation dans le déroulement, la fréquence et la sévérité des sinistres non encore survenus ;
- Le **risque de provisions (réserves)** : Risque de perte lié à la nature aléatoire des provisions (risque d'insuffisance des provisions) ;
- Le **risque de cessation** : Risque de perte lié à la capacité de l'assuré à résilier son contrat d'assurance ;
- Le **risque catastrophe** : Risque de perte résultant d'événements extrêmes ou irréguliers non capturés par les risques de tarification et de provisionnement.

Les composantes du risque de souscription sont couvertes par la Formule Standard et permettent une évaluation adéquate de ce risque pour GALIAN-SMABTP qui effectue les calculs pour l'ensemble des produits portés en risque.

En complément et en lien avec les travaux du Groupe SMABTP, GALIAN-SMABTP a identifié :

- Un risque catastrophe non-vie lié à l'inadéquation des couvertures de réassurance. Ce risque est évalué uniquement de manière qualitative à travers des analyses de la Direction Actuariat et Statistiques et la Direction de la Réassurance du Groupe SMABTP ;
- Un risque de réassurance lié à un manque potentiel de capacité du marché de la réassurance. Ce risque est évalué uniquement de manière qualitative à travers des analyses et la connaissance du marché de la Direction de la Réassurance du Groupe SMABTP.

À fin 2025, les risques majeurs d'assurance validés par le Conseil d'Administration sont les suivants :

Libellé de risque	Evènement de risque
Risque de Tarification Non Vie	Tarifs insuffisants par rapport au coût réel des garanties et frais de gestion
Risque de Réserve Non Vie	Evolution défavorable de la charge de sinistres et risque de provisions techniques insuffisantes
Risque de rachat	Risque de résiliation : Risque de désalimentation et de résiliation du portefeuille
Risque Catastrophe Non Vie	Coût net de réassurance d'un sinistre catastrophe très important
Risque Catastrophe Non Vie	Risque d'inadéquation des couvertures de réassurance
Risque réassureur	Assèchement du marché de la réassurance : défaut de capacité de réassurance dû à l'abandon de réassureurs d'une branche déterminée
Risque politique	Dégradation de l'environnement économique liée aux évolutions politiques
Risque sociétal	Tensions sociales, émeutes
Risque de crise économique sectorielle	Crise du secteur de l'immobilier et diminution des cotisations Hausse des coûts de construction et diminution des cotisations

C.1.1 Exposition au risque de souscription non-vie

La hausse du SCR de Souscription Non-vie au 31/12/2024 (+8,5 M€ par rapport à 2024) est expliquée principalement par la hausse du risque de primes et réserves (+7,9 M€) à la suite de la croissance de l'activité (chiffres d'affaires et provisions techniques).

C.1.2 Concentration du risque de souscription non-vie

GALIAN-SMABTP s'adressant uniquement aux professionnels de l'immobilier, il existe donc une concentration du risque sur cette clientèle entraînant une dépendance à l'évolution de l'environnement économique du secteur des professionnels de l'immobilier.

Cependant, GALIAN-SMABTP diversifie sa souscription sur l'ensemble de sa gamme de produits. Les risques de souscription sont par ailleurs diversifiés entre les garanties qui composent ses produits.

C.1.3 Techniques d'atténuation du risque

L'analyse de la rentabilité des produits, la sélection des risques et leur suivi sont les premières techniques de réduction des risques de souscription. L'ensemble est formalisé dans la politique de souscription et de provisionnement qui fixe le cadre des dispositifs de sélection, de provisionnement et de surveillance des risques assurés (processus de décisions, organisation interne, comités, actions et reportings). Ces dispositifs ont évolué au cours de l'année 2025 afin de prendre en compte l'ensemble des nouveaux produits portés en risque et les enjeux associés.

L'élaboration d'un programme de réassurance adapté à l'activité et aux risques permet également d'atténuer l'exposition au risque de souscription.

Enfin, la fonction actuarielle conduit annuellement une revue des dispositifs de souscription et de surveillance des risques, et donne un avis sur la politique de souscription et de réassurance, dans le cadre de son rapport annuel dont les conclusions sont présentées au Conseil d'Administration. Elle valide par ailleurs, le calcul des provisions techniques en contrôlant les méthodes, les hypothèses, les données et les résultats retenus.

C.2 Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque de perte sur les actifs et passifs financiers à la suite d'une évolution défavorable des marchés financiers. Dans le cadre de la Formule Standard, il se matérialise par différents sous-modules :

- **Risque de taux** : Risque lié à la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêt.
- **Risque de concentration** : Risque supplémentaire supporté par l'entreprise d'assurance du fait, soit d'un manque de diversification de son portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs.
- **Risque de spread** : Risque lié à la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (spreads) de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque.
- **Risque actions** : Risque lié à la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actions.
- **Risque de change** : Risque lié à la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le taux de change.
- **Risque immobilier** : Risque lié à la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché de l'immobilier.

Toutes les composantes du risque de marché sont couvertes par la Formule Standard et permettent une évaluation adéquate de ce risque pour GALIAN-SMABTP qui est exposé à l'ensemble de ces risques.

En complément et compte tenu de la composition de son portefeuille de placements, GALIAN-SMABTP a identifié un risque immobilier spécifique lié à la concentration par immeuble et par nature de baux.

À fin 2025, les risques majeurs de marché validés par le Conseil d'Administration sont les suivants :

Libellé de risque	Evènement de risque
Risque de taux	Conséquence d'une évolution des taux d'intérêt sur l'évaluation du bilan économique
Risque actions et participations	Evolution défavorable des marchés actions
Risque immobilier	Evolution défavorable des marchés immobiliers
Risque immobilier	Risque de concentration par immeuble et par nature des baux
Risque de crédit	Défaut d'un émetteur obligataire / monétaire
Risque de concentration	Concentration excessive sur un émetteur

C.2.1 Exposition au risque de marché

En 2025, le risque de marché a connu une hausse 2,8 M€ expliquée par des investissements en obligations plus coûteux en besoin en fonds propres que les OPCVM monétaires.

C.2.2 Concentration du risque de marché

Le volume d'actifs immobiliers dans le portefeuille de GALIAN-SMABTP entraîne une concentration du risque de marché sur le risque immobilier. En effet, le risque représente 40 % du SCR marché. Le risque de taux représente quant à lui 19 % du SCR marché et le risque de spread 18 % du SCR marché.

C.2.3 Technique d'atténuation du risque de marché

Conformément à la politique de gestion du risque d'investissement, GALIAN-SMABTP respecte le principe de la personne prudente et n'investit que dans des actifs dont elle comprend les mécanismes et dont elle est en mesure d'identifier et de contrôler les risques. Les investissements sont réalisés de façon à garantir la sécurité et la liquidité de l'ensemble du patrimoine de GALIAN-SMABTP. De plus, les actifs font l'objet d'une diversification appropriée de façon à éviter une dépendance excessive sur un émetteur / groupe d'émetteur ou une classe d'investissement et la localisation des actifs (zone euro) permet leur disponibilité. Enfin, le portefeuille ne contient aucun actif non admis à la négociation sur un marché réglementé.

Le principe des « 4 yeux » (deux dirigeants effectifs) est appliqué dans le cadre des décisions d'investissement et de l'allocation des placements.

C.3 Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie est la perte que GALIAN-SMABTP subirait en cas de défaut de paiement et de dégradation de notation d'une contrepartie ou de l'un de ses partenaires d'affaires (réassureurs, banques, clients, etc.). De plus, le risque de contrepartie peut être aggravé par le risque de concentration, résultant d'une forte exposition à un risque donné ou à une ou plusieurs contreparties.

Dans la Formule Standard utilisée par GALIAN-SMABTP deux types d'expositions sont définies pour évaluer le risque de contrepartie :

- **Expositions de type 1** : Risque de défaut des réassureurs et des dépositaires (banques gestionnaires de trésorerie et des comptes à terme).
- **Expositions de type 2** : Risque de crédit non couvert dans le sous-module risque de spread et qui n'est pas de type 1, notamment les montants à recevoir d'intermédiaires et les créances sur les assurés.

Toutes les composantes du risque de contrepartie sont couvertes par la Formule Standard et permettent une évaluation adéquate de ce risque pour GALIAN-SMABTP.

L'évaluation du risque de contrepartie concerne d'une part, les créances sur intermédiaires, et d'autre part, les opérations de titrisation, de dérivés ou autres instruments d'atténuation du risque, les comptes en banque, les lettres de crédit et les sûretés. Les autres risques liés aux contreparties sont traités dans le risque de concentration.

En 2025, le risque de contrepartie est retenu dans la liste des risques majeurs de GALIAN- SMABTP :

Libellé de risque	Evènement de risque
Risque de défaut	Défaut d'un tiers

C.3.1 Exposition au risque de contrepartie

GALIAN-SMABTP est exposé au risque de défaut des réassureurs et des dépositaires (banques gestionnaires de trésorerie et des comptes à terme) et au risque de défaut des autres créanciers et assurés.

En 2025, le risque de contrepartie a connu une légère baisse de 334 K€.

C.3.2 Concentration du risque de contrepartie

A fin 2025, la principale contrepartie est le Groupe SMABTP au travers du traité en quote-part.

C.3.3 Techniques d'atténuation du risque

La gestion du risque de contrepartie de GALIAN-SMABTP repose sur le principe que tout engagement porteur de risque de crédit s'appuie sur une connaissance approfondie de la contrepartie et de la nature de la transaction (investissement, réassurance). Des limites sont fixées en fonction de la qualité des contreparties ou de la nature des titres.

C.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité peut être défini comme le risque pour GALIAN-SMABTP de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation des marchés.

Le suivi du risque de liquidité vise à piloter les risques liés aux déséquilibres entre maturités des actifs et des passifs (risque de liquidité et risque de taux) sous contraintes de rentabilité et de respect des engagements.

C.4.1 Exposition au risque de liquidité

Les principales opérations en lien avec le profil de risque spécifique de GALIAN-SMABTP sont les suivantes :

- Les décaissements sur les opérations d'assurance (règlements de sinistres et de créances justifiées par les mandants) ;
- Les autres décaissements résultent du règlement des charges d'exploitation et des frais généraux ;
- Les actifs financiers sont investis dans des portefeuilles liquides (TCN, ...).

C.4.2 Concentration du risque de liquidité

Au 31 décembre 2025, plus de 30 % des actifs du portefeuille de GALIAN-SMABTP sont des titres liquides (Comptes à terme, OPCVM et trésorerie).

C.4.3 Techniques d'atténuation du risque

Le processus de gestion actif-passif est mis en œuvre en lien avec les processus de gestion des risques et de gestion des placements. La politique spécifique de gestion actif-passif permet de formaliser son cadre : processus de décisions, rôles et responsabilités des différentes instances et acteurs, méthodologie d'évaluation du risque de liquidité.

C.5 Risque opérationnel

Le risque opérationnel se définit comme le risque de perte résultant de l'inadaptation ou de la défaillance de procédures, de personnes, de systèmes ou résultant d'événements extérieurs.

Les risques opérationnels sont définis selon les 6 familles suivantes :

- Fraude externe ou interne
- Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail

- Clients, produits et pratiques commerciales
- Interruptions d'activité et dysfonctionnement des systèmes
- Dommages aux actifs corporels
- Exécution, livraison et gestion de processus

L'ensemble des risques identifiés fait l'objet d'une évaluation basée sur l'appréciation de leurs conséquences potentielles et de leur probabilité de survenance selon une échelle commune (fréquence, impact, niveau du risque) sur quatre niveaux : faible, modéré, élevé, très élevé :

- Fréquence ou probabilité de survenance : elle correspond à la probabilité plus ou moins forte de subir les conséquences de l'évènement considéré, à tout moment ou dans le temps ;
- Impact du risque : Il peut être apprécié en fonction de plusieurs critères (financier, réputation, qualité de service, compétitivité, sanctions légales ou réglementaires, etc..) mais l'évaluation retenue ne portera que sur l'impact considéré par le propriétaire du processus comme « principal » ;
- Niveau du risque : il résulte de la combinaison de la probabilité et de l'impact du risque.

Les actions de maîtrise sont évaluées par la Direction des Risques sur deux aspects sur la base des conclusions de ses contrôles de niveau 2 :

- La pertinence : évaluation de la capacité de l'action de maîtrise à couvrir les risques ;
- L'application : évaluation de la qualité, la régularité et la permanence de fonctionnement effectif de l'action de maîtrise.

L'évaluation du risque résiduel est appréciée en prenant en compte l'évaluation de l'efficacité de l'ensemble des actions de maîtrise associées à ce risque.

À fin 2025, les risques majeurs opérationnels validés par le Conseil d'Administration sont les suivants :

Libellé de risque	Evènement de risque
Risque de non-respect des normes de souscription	Mauvaise application des processus de souscription
Risque de non-conformité	Exercice de l'activité, risque LCB-FT, protection de la clientèle, protection des données personnelles
Risque de non-conformité des opérations de distribution	Non-respect de la déontologie en matière de devoir de conseil, actes commerciaux non conformes

C.5.1 Exposition au risque opérationnel

Le besoin en fonds propres nécessaire à la couverture du risque opérationnel est de 4,7 M€ à fin 2025, stable par rapport à fin 2024.

C.5.2 Techniques d'atténuation du risque

La gestion des risques opérationnels, dont le dispositif est décrit dans une politique ad-hoc, constitue un enjeu interne pour garantir la conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables, l'efficacité des opérations et la disponibilité et la fiabilité de l'information, qu'elle soit financière ou non.

La sécurisation des processus opérationnels mais aussi la diffusion d'une culture risques au sein de GALIAN-SMABTP doit permettre de mieux identifier et maîtriser ces risques. Dès lors, chaque collaborateur a un rôle actif dans la gestion des risques opérationnels notamment au travers des contrôles menés dans le cadre de ses tâches quotidiennes.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel s'applique à l'ensemble des activités de GALIAN-SMABTP et repose sur une gestion décentralisée au sein des métiers. Le rôle de correspondants « risque opérationnel » est dévolu aux directeurs, responsables et experts métiers des différentes entités.

Ce dispositif, piloté par la Direction des Risques a pour objectifs de :

- Cartographier l'ensemble des risques opérationnels afin d'identifier et d'évaluer les risques significatifs ;
- Définir des contrôles suivant un plan de contrôle annuel afin de maîtriser les risques ;
- Mettre en place les actions correctrices nécessaires.

Les méthodes d'évaluation sont présentées dans la section B.4 « Système de contrôle interne » du présent rapport.

C.6 Autres risques importants

À fin 2025, les autres risques majeurs externes validés par le Conseil d'Administration sont les suivants :

Libellé de risque	Evènement de risque
Risque législatif et réglementaire	Apparition de nouvelles lois, réglementations, jurisprudences Incertitude de l'environnement juridique dans le cas de certaines branches
Risque législatif et réglementaire	Modification défavorable de l'obligation d'assurance des professionnels de l'immobilier
Sous-traitance : Prestataires Essentiels Externalisés	Non-conformité des prestations par rapport aux termes du contrat, Défaillance d'un prestataire
Risque sociétal	Tensions sociales, émeutes
Risque de durabilité - Risques physiques	Risques liés au changement climatique : Multiplication des événements climatiques extrêmes (sécheresses, inondations, tempêtes, ...) et augmentation de leur intensité
Risque de crise économique sectorielle liée à l'inflation	Hausse des coûts de construction et diminution des cotisations
Risque de crise économique lié à l'inflation et ou au chômage pour les particuliers en France	hausse des impayés de loyers et de charges de copropriété
Risque de crise économique sectorielle des professionnels de l'immobilier	Baisse des prix et ou des volumes de transactions immobilières, hausse des taux d'intérêts des emprunts immobiliers, hausse des défaillances des entreprises du secteur de l'immobilier et diminution des cotisations
Risque politique	Dégradation de l'environnement économique liée aux évolutions politiques
Risque cyber	Attaque cyber générant une indisponibilité du système d'information

Ces risques ne sont pas quantifiés à date. Ils feront l'objet d'une évaluation dans le cadre du prochain processus ORSA.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

D.1 Actifs

D.1.1 Valeur des actifs et description des bases, méthodes et hypothèses utilisées pour leur valorisation à des fins de solvabilité

D.1.1.1 Valeur des actifs

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'Actif, par poste entre les deux derniers arrêtés :

Actifs (en K€)	Valorisation Solvabilité II		
	2024	2025	Ecart 2025/2024
Placements	217 980	203 093	-14 887
<i>Participations</i>	69 834	69 554	-280
<i>Obligations</i>	13 586	69 670	56 085
<i>Fonds d'investissement</i>	117 567	58 291	-59 276
<i>Dépôts autres que trésorerie</i>	16 994	5 578	-11 416
Provisions techniques cédées	42 677	50 982	8 305
Créances nées d'opérations d'assurance	16 520	24 456	7 937
Créances nées d'opérations de réassurance	7 827	12 092	4 265
Autres créances (hors assurance)	21 329	1 868	-19 461
Trésorerie et équivalent trésorerie	1 635	58 889	57 254
Autres actifs	2 749	5 190	2 441
Total de l'actif	310 717	356 571	45 854

La progression de l'Actif s'explique par les hausses du compartiment obligataire, de la trésorerie (suite aux cessions sur les fonds d'investissements) et des provisions cédées en lien avec la croissance de l'activité.

D.1.1.2 Description des bases, méthodes et hypothèses utilisées pour la valorisation des actifs à des fins de solvabilité

Postes de l'actif	Source	Méthode de valorisation	Hypothèses
Participations	Comptabilité	Normes IFRS	Capital initial + réserves accumulées + passage en valeur de marché des actifs immobiliers
Obligations	Base titres	Valeur observée au 31/12/2025 en valeur de marché	Valeur de réalisation
Fonds d'investissement	Base titres		
Dépôts autres que trésorerie	Etats financiers	Pas de retraitement IFRS	Valeur comptable
Provisions techniques cédées	cf. partie D.2. Provisions techniques		
Créances nées d'opérations d'assurance	Etats financiers	Normes sociales (*)	Valeur de marché égale à la valeur comptable
Créances nées d'opérations de réassurance			

Postes de l'actif	Source	Méthode de valorisation	Hypothèses
Autres créances (hors assurance)			
Trésorerie et équivalent trésorerie			
Autres actifs	Etats financiers	Pas de retraitement IFRS	Valeur comptable

(* En application des principes de matérialité et de proportionnalité, la valeur nominale constitue une bonne approche de la juste valeur de ces créances (créances à court terme, sans risque de crédit avéré).

D.1.2 Analyse des différences entre les bases, les méthodes, les hypothèses utilisées dans l'évaluation à des fins de solvabilité et celles utilisées dans les états financiers

Ecart de valorisation de l'Actif entre les comptes sociaux et Solvabilité 2 au 31/12/2025 :

Actifs (en K€)	Solvabilité 2	Comptes sociaux	Ecart S2 / Social
Placements	203 093	179 745	23 348
<i>Participations</i>	69 554	47 943	21 611
<i>Obligations</i>	69 670	69 791	-120
<i>Fonds d'investissement</i>	58 291	56 511	1 780
<i>Dépôts autres que trésorerie</i>	5 578	5 500	78
Actifs incorporels	0	75 362	-75 362
Provisions techniques cédées	50 982	57 253	-6 271
Créances nées d'opérations d'assurance	24 456	24 456	
Créances nées d'opérations de réassurance	12 092	12 092	
Autres créances (hors assurance)	1 868	1 868	
Trésorerie et équivalent trésorerie	58 889	58 889	
Autres actifs	5 190	5 190	
Total de l'actif	356 571	414 855	-58 284

Les principaux écarts de valorisation s'expliquent par la non prise en compte dans le bilan prudentiel des actifs incorporels, considérés comme non valorisables sur le marché et par les plus-values sur les placements (principalement immobiliers).

D.2 Provisions techniques

D.2.1 Valeur des provisions techniques, des Best Estimate, de la marge de risque et description des bases, méthodes et hypothèses utilisées pour leur valorisation à des fins de solvabilité

D.2.1.1 Valeur des provisions techniques, des Best Estimate et de la marge de risque

Cette partie détaille les résultats des provisions techniques au 31/12/2025 et leur évolution par rapport au 31/12/2024 :

Evolution des provisions techniques brutes et cédées (toutes lignes d'activité confondues) :

Evolution des provisions techniques (toutes lignes d'activité confondues) - en K€	2024	2025	Ecart 2025/2024
Best Estimate brut	50 984	78 410	
<i>Best Estimate sinistres</i>	58 293	86 618	28 325
<i>Best Estimate primes</i>	-7 309	-8 208	-898
Marge de risque	5 205	6 176	972
Total provisions techniques brutes	56 188	84 587	28 398
Best Estimate sinistres cédés	45 493	55 500	10 007
Best Estimate primes cédées	-2 816	-4 518	-1 702
Total provisions techniques cédées	42 677	50 982	8 305
Total provisions techniques nettes	13 511	33 605	20 093

L'augmentation des provisions techniques de 20,1 M€ en 2025 s'explique essentiellement par l'augmentation de l'activité, le portage de risque en 2025 des produits anciennement courtés par GALIAN (RCP, PNO, DO, MR Copropriété) ainsi que par la hausse des provisions pour frais de gestion des sinistres (liée aux volumes plus importants).

D.2.1.2 Description des bases, des méthodes et hypothèses utilisées pour la valorisation des provisions techniques à des fins de solvabilité

Calcul du Best Estimate de sinistres

Le BE Sinistres correspond au montant des engagements futurs relatifs aux survenances connues au 31/12/2025 (y compris tardifs). Les montants sont estimés par millésime de survenance, par produit et par garantie, avec des méthodes actuarielles de marché et adaptées aux risques assurés.

Le calcul du BE Sinistres prend en compte les éléments suivants :

BE sinistres net (avant actualisation) =

- (1) + Règlements bruts futurs
- (2) – Recours attendus
- (3) + Provisions pour frais de gestion des sinistres
- (4) + Provisions pour frais de recouvrement
- (5) + Provisions pour frais de placement
- (6) – sinistres cédés

La charge brute des sinistres (et par déduction, les provisions restant à payer) est estimée à l'ultime à partir des triangles de liquidation des décaissements bruts.

Trois méthodes sont utilisées pour l'estimation de la charge brute des sinistres, la méthode Chain Ladder et la méthode Bornhuetter Ferguson (BF), la méthode de calcul des PSNEM (Provision pour Sinistres non Encore Manifestés) réglementaires (garantie Dommage Ouvrage obligatoire).

Les flux de recours sont estimés par la méthode Chain Ladder (via la projection des taux de recours).

Les frais de gestion des sinistres pour indemnisation sont déterminés pour la GF et la GLI du réseau commercial à partir d'une estimation du coût d'unité d'œuvre, des temps passés par acte de gestion et de la volumétrie des actes restant à réaliser sur les sinistres survenus et non clos à la date d'arrêté.

Pour le reste des produits, l'estimation des provisions pour frais se fait sur la base des montants de frais réglés dans l'année (en lien avec l'indemnisation des sinistres), rapporté au montant des sinistres payés, permettant de déduire un taux de frais qui est appliqué au montant des provisions brutes.

Les frais de gestion liés au recouvrement des créances correspondent à la rémunération du cabinet en charge du recouvrement des créances (GLI réseau commercial).

Ils correspondent à un pourcentage des recours perçus (taux de commission négocié contractuellement). Ainsi, les frais de recouvrement futurs sont déduits par application du taux de commission aux provisions de recours. Ces frais sont également liquidés en fonction de la cadence des recours. En ce qui concerne la Garantie Financière Réseau, les provisions pour frais de recouvrement sont évalués via les actes réalisés par le service Indemnisation de GALIAN-SMABTP. Pour le reste des contrats, l'estimation des provisions pour frais de recouvrement se fait sur la base des montants de frais réglés dans l'année (en lien avec le recouvrement des sinistres), rapporté au montant de recours encaissés, permettant de déduire un taux de frais qui est appliqué au montant de provisions pour recours.

La part des sinistres cédés est calculée à partir des montants estimés dans les paragraphes précédents auxquels sont appliqués les traités de réassurance propres à chaque produit.

❑ Calcul du Best Estimate de primes (BE PRIMES)

Le BE primes correspond à une estimation des flux de trésorerie futurs (primes, sinistres, frais de gestion des contrats et des sinistres, réassurance etc...) sur les contrats actifs pour lesquels GALIAN-SMABTP reste engagé au 01/01/2026.

Pour l'activité GLI, le calcul des primes futures se fait contrat par contrat à partir de la dernière prime mensuelle connue, en prenant en compte l'échéance du contrat et la période de préavis.

Concernant les autres produits, les contrats étant tous à échéance au 01/01, la prime future correspond au montant de primes renouvelé pour l'année N+1, auquel est appliqué un taux de chute, estimé à partir des tendances observées au niveau de chaque portefeuille (taux de résiliation, augmentation ou diminution des garanties ou du chiffre d'affaires des clients assurés, etc.).

A noter qu'aucune prime future n'a été comptabilisée pour le produit Dommage Ouvrage (DO), s'agissant de produit pour lequel les primes sont payées en une seule fois lors de la souscription du contrat et permettent de couvrir le risque sur toute la période garantie (qui peut aller jusqu'à 10 ans). Ces contrats ne font donc pas l'objet de renouvellement.

Concernant la sinistralité future des contrats en portefeuille, elle correspond aux S/P futurs estimés à l'ultime dans le cadre des travaux budgétaires réalisés en fin d'année à partir des tendances observées sur les dernières années au niveau des indicateurs de sinistralité (coût moyen, fréquence des sinistres, taux de recours, tarif, quittance ...).

Le montant des primes cédées aux réassureurs est déduit par application des traités prévus en N+1 pour chaque portefeuille

Enfin, le BE primes prend en compte l'ensemble des frais de gestion des contrats et des sinistres, ainsi que des frais d'acquisitions et de placement.

Les données utilisées pour l'évaluation des Best Estimate de Sinistres et Primes sont issues du système d'information de GALIAN-SMABTP et de SMABTP. Des contrôles et des analyses sont réalisés afin de s'assurer de l'exhaustivité et de la fiabilité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ainsi que de la pertinence et de l'adéquation des méthodes utilisées et des résultats obtenus.

❑ Calcul de la marge pour risque

GALIAN-SMABTP utilise la méthode de simplification n°1, qui consiste à estimer les SCR futurs par approximation de l'ensemble des modules et sous-modules de risque auxquels GALIAN-SMABTP est exposée, et ce jusqu'à extinction de tous les engagements.

❑ Actualisation des flux

L'ensemble des flux projetés au niveau du BE Primes et Sinistres a fait l'objet d'une actualisation à partir de la courbe des taux sans risque publiée par EIOPA au 31/12/2025.

D.2.2 Ecart de valorisation des provisions techniques

Ecart de valorisation des provisions techniques entre les comptes sociaux et Solvabilité 2 au 31/12/2025 :

Ecart de valorisation des provisions techniques brutes Solvabilité 2 / comptes sociaux	Solvabilité 2	Comptes sociaux	Ecarts S2 / Social
Provisions techniques brutes	84 587	92 281	-7 695
Best Estimate de sinistres	86 618	89 152	-2 534
PPNA		3 130	-3 130
Best Estimate de primes	-8 208		-8 208
Marge de risque	6 176		6 176
Provisions techniques cédées	50 982	57 253	-6 271
Best Estimate de sinistres cédés	55 500	57 253	-1 753
Best Estimate de primes cédées	-4 518		-4 518
Provisions techniques nettes de réassurance	33 605	35 029	-1 424

Au global, les provisions techniques nettes de réassurance ressortent à 33,6 M€ en vision prudentielle, en baisse de 1,4 M€ par rapport aux comptes sociaux. Cet écart s'explique en réalité par des compensations entre les montants bruts et les cessions.

D.2.3 Niveau d'incertitude lié aux provisions techniques

GALIAN-SMABTP s'assure de la pertinence, suffisance et adéquation des provisions techniques via les différentes d'analyses lui permettant d'évaluer le niveau d'incertitude des estimations réalisées :

- Backtesting des résultats projetés (comparatif entre le projeté et le réalisé)
- Calcul et suivi des Boni-Mali
- Benchmark avec d'autres méthodes d'estimation

- Mesure du niveau d'incertitude à travers des méthodes stochastiques (Bootstrap)
- Justification des choix, des hypothèses, des modèles et des méthodes retenus
- Tests de sensibilité

Les résultats des analyses réalisées permettent de garantir le caractère approprié et suffisant des provisions techniques retenues au 31/12/2025.

D.3 Autres passifs

D.3.1 Valeur des autres passifs et description des bases, méthodes et hypothèses utilisées pour leur valorisation à des fins de solvabilité

D.3.1.1 Valeur des autres passifs

L'évolution entre 2024 et 2025 des autres passifs est présentée dans le tableau ci-dessous :

Autres passifs (en K€)	2024	2025	Ecart 2025/2024
Provisions autres que les provisions techniques	484	567	82
Provision pour retraite et autres avantages	534	643	109
Impôts différés passifs	3 864	5 465	1 601
Dettes envers les établissements de crédit	6 418	4 175	-2 243
Dettes nées d'opérations d'assurance	22 212	31 398	9 185
Dettes nées d'opérations de réassurance	4 486	6 308	1 822
Autres dettes	17 402	20 282	2 880
TOTAL	55 400	68 837	13 437

La hausse du passif de 13,4 M€ en 2025 (hors provisions techniques) s'explique principalement par une augmentation des impôts différés passifs liée à des plus-values latentes plus importantes en vision prudentielle et une augmentation des postes de dettes (commissions à reverser aux courtiers délégués).

D.3.1.2 Description des bases, des méthodes et des hypothèses utilisées pour la valorisation des autres passifs à des fins de solvabilité

La valeur des autres passifs dans le Bilan prudentiel est supposée égale à la valeur comptable. Ainsi, les méthodes de comptabilisation des autres postes du passif sont les suivantes :

Postes des autres passifs	Source	Méthode de valorisation	Hypothèses
Provisions autres que les provisions techniques	Etats financiers	Normes sociales	Valeur de marché égale à la valeur comptable
Dettes envers les établissements de crédit			
Dettes nées d'opérations d'assurance			
Dettes nées d'opérations de réassurance			
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)			
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus			

En application des principes de matérialité et de proportionnalité, la valeur comptable constitue une bonne approche de la juste valeur de ces dettes.

D.3.2 Différences entre les bases, les méthodes, les hypothèses utilisées dans l'évaluation à des fins de solvabilité et celles utilisées dans les états financiers

Ecart de valorisation des Autres passifs entre les comptes sociaux et Solvabilité 2 au 31/12/2025 :

Autres passifs (en K€)	Solvabilité 2	Comptes sociaux	Ecart S2 / Social
Provisions autres que les provisions techniques	567	567	
Provision pour retraite et autres avantages	643		643
Impôts différés passifs	5 465		5 465
Dettes envers les établissements de crédit	4 175	4 175	
Dettes nées d'opérations d'assurance	31 398	31 398	
Dettes nées d'opérations de réassurance	6 308	6 308	
Autres dettes	20 282	20 282	
TOTAL	68 837	62 730	6 107

L'écart de valorisation des autres passifs entre la valeur comptable et la valeur S2 est principalement dû à la constitution d'un impôt différé passif en normes Solvabilité 2 suite à la valorisation du bilan en valeur de marché.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

GALIAN-SMABTP n'a pas eu recours à des méthodes de valorisation alternatives.

D.5 Autres informations

Néant.

E. GESTION DES FONDS PROPRES ET SCR/MCR

E.1 Fonds propres

L'intégralité des fonds propres, évalués au 31/12/2025 à 203,1 M€ en normes Solvabilité 2 (cf. détail ci-dessous) est classée en Tier 1 et est éligible à la couverture du MCR et SCR.

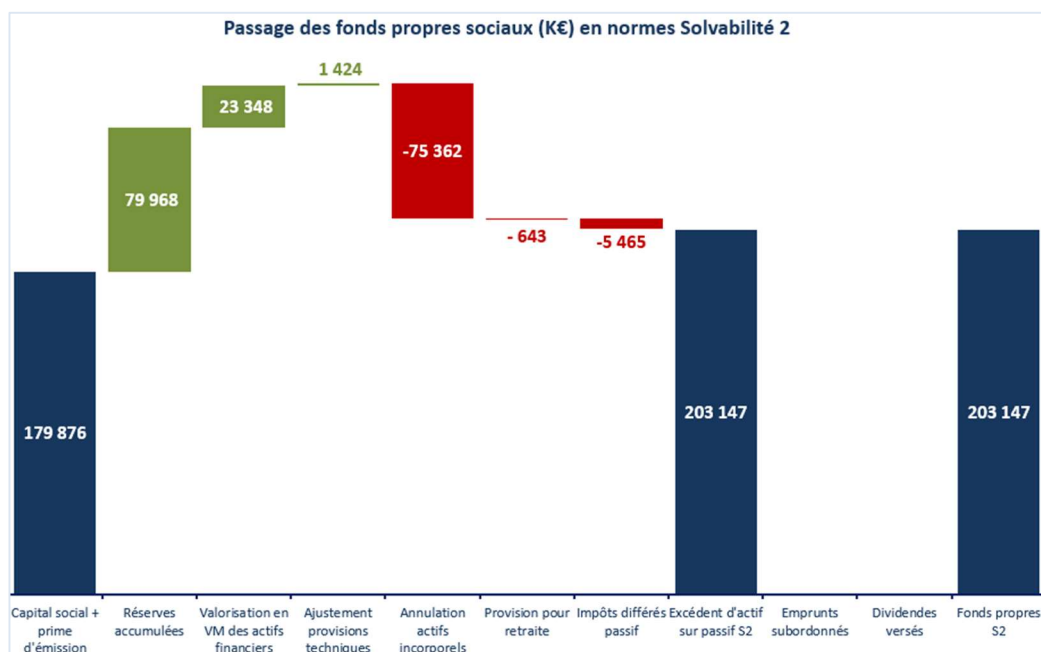
Par ailleurs, et comme par le passé, les résultats de GALIAN-SMABTP ne sont pas redistribués au titre de dividendes et sont intégrés dans les éléments éligibles

Les fonds propres S2, évalués à 203,1 M€, sont composés :

- Du capital social (88 M€) ;
- De la prime d'apport (91,9 M€) ;
- De la réserve de réconciliation (23,3 M€).

La réserve de réconciliation est constituée des éléments suivants :

- ↻ Réserves statutaires après affectation du résultat de l'exercice (enregistrées dans le bilan social) ;
- ↻ Ecart de valorisation des actifs entre valeur de marché et valeur d'acquisition ;
- ↻ Ecart de valorisation des provisions techniques entre vision Best Estimate et vision sociale ;
- ↻ Non prise en compte des actifs incorporels ;
- ↻ Prise en compte de la provision pour retraite (IFC) ;
- ↻ Impôt différé passif suite aux plus-values latentes réalisées.



E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le capital de solvabilité requis (SCR) est évalué au 31/12/2025 à 84 M€ (après diversification et ajustement de la capacité d'absorption).

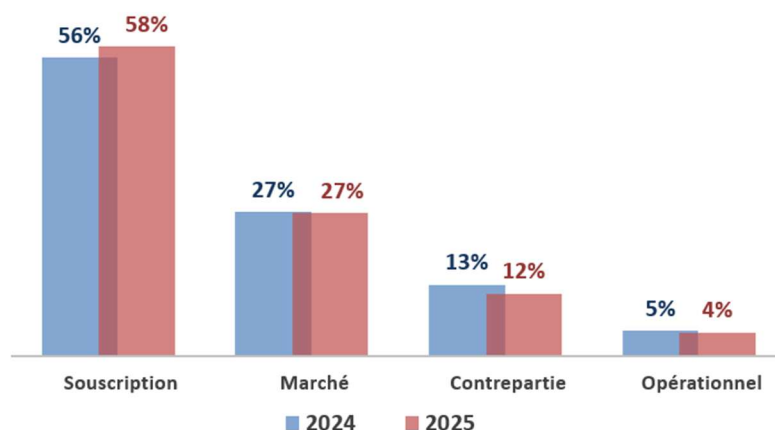
La solvabilité de GALIAN-SMABTP sous le régime prudentiel Solvabilité 2 est assurée puisque le SCR est couvert par les fonds propres éligibles à hauteur de 242 % et le MCR à hauteur de 969 %, pour un minimum réglementaire de 100 %.

Le tableau ci-dessous présente les évolutions du SCR et du taux de couverture entre 2024 et 2025 :

Données en K€	2024	2025	Ecart 2025/2024
BSCR	75 304	84 582	9 278
<i>Souscription non-vie</i>	55 774	64 302	8 528
<i>Marché</i>	26 855	29 660	2 805
<i>Contrepartie</i>	13 223	12 889	-334
Opérationnel	4 578	4 747	170
Capacité d'absorption (-)	3 864	5 465	1 601
SCR	76 018	83 865	7 847
Fonds propres éligibles	199 128	203 147	4 019
Ratio de solvabilité (SCR)	262%	242%	-20

GALIAN-SMABTP reste majoritairement exposé au risque de souscription non-vie (58 % des besoins en fonds propres avant diversification), suivi du risque de marché avec 27 % (cf. graphique ci-dessous).

Part de chaque module de risque dans le SCR global et évolution entre 2024 et 2025



La hausse du SCR de 7,8 M€ en 2025 (+10 % par rapport à 2024) s'explique par :

- La hausse du risque Souscription non-vie de 8,5 M€ suite à la croissance des activités en portage de risque, impactant fortement le risque de primes et réserves

- La hausse du risque de marché de 2,8 M€ principalement liée à l'investissement sur des supports plus risqués (titres obligataires plutôt que OPCVM Monétaire).
- La hausse de la capacité d'absorption des pertes de 1,6 M€, s'expliquant par des impôts différés passifs (recouvrables) plus importants par rapport en 2024.

L'augmentation des fonds propres éligibles de 4 M€ en 2025 (+2 % par rapport à 2024) ne permet pas de compenser la hausse plus importante du SCR (+10 %), entraînant ainsi une diminution du ratio de solvabilité de 20 points.

☐ Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés

La capacité d'absorption des pertes par les impôts différés est une technique d'atténuation du risque permettant de diminuer l'exigence de capital de solvabilité requis.

Cette technique part du principe qu'en cas de déficit constaté, les entreprises d'assurance peuvent transférer tout ou partie de ce déficit sur des exercices futurs, permettant ainsi de diminuer les bénéfices fiscaux futurs et donc les impôts associés. Ce crédit d'impôt est provisionné au niveau du bilan S2 en impôt différé actif².

Rappel des textes règlementaires (cf. paragraphe 2 de l'article 207 des actes délégués) :

« Lorsque la perte [...] se traduit par l'augmentation des actifs d'impôts différés, les entreprises d'assurance et de réassurance n'utilisent cette augmentation aux fins de l'ajustement que s'ils sont en mesure de démontrer que des bénéfices futurs seront disponibles [...], en tenant compte de l'ampleur de la perte visée et de son incidence sur la situation financière actuelle et à venir de l'entreprise ».

Dans le cas de GALIAN-SMABTP, la comptabilisation du bilan en normes Solvabilité 2 génère une plus-value latente de 21 M€ par rapport au Bilan Social, entraînant ainsi la constitution d'une provision pour impôts à payer de 5,5 M€ (IDP³).

Après choc, GALIAN-SMABTP subit une perte de 89 M€ (correspondant au montant du BSCR + risque opérationnel), ce qui permet de recouvrer l'intégralité des IDP initialement constitué lors du passage du bilan S1 à S2, soit un montant de 5,5 M€. GALIAN-SMABTP limite sa capacité d'absorption des pertes au seul montant d'IDP (pas de calcul d'IDA supplémentaires qui seraient liés à des bénéfices sur exercices futurs).

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

GALIAN-SMABTP n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.

² **Impôt différé actif (IDA)** : correspond à un crédit d'impôts généré suite aux **pertes réalisées** au niveau du bilan S2 post choc (application d'une perte équivalente à celle du besoin de solvabilité requis de base (BSCR) + les pertes liées au risque opérationnel)

³ **Impôt différé passif (IDP)** : correspond à une provision pour impôts à payer par la société, générée suite à la réalisation de **plus-values latentes** enregistrées au niveau du bilan S2 (passage en valeur de marché des éléments du bilan par rapport aux comptes sociaux)

E.4 Différences entre la Formule Standard et tout modèle interne utilisé

GALIAN-SMABTP n'utilise pas de modèle interne.

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Avec des ratios, respectivement de 969 % et 242 % pour le MCR (minimum de capital requis) et le SCR (capital de solvabilité requis), GALIAN-SMABTP respectent les seuils imposés par la réglementation prudentielle Solvabilité 2.

E.6 Autres informations

Néant.

F. ANNEXES

F.1 Etat S.02.01.01

Bilan

		Valeur
		C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	1713 624
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	203 093 135
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	69 553 917
Actions	R0100	
Actions - cotées	R0110	
Actions - non cotées	R0120	
Obligations	R0130	69 670 440
Obligations d'État	R0140	43 025 909
Obligations d'entreprise	R0150	26 644 531
Titres structurés	R0160	
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	58 290 946
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	5 577 832
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	50 981 857
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	50 981 857
Non-vie hors santé	R0290	50 981 857
Santé similaire à la non-vie	R0300	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	
Santé similaire à la vie	R0320	
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	24 456 470
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	12 092 499
Autres créances (hors assurance)	R0380	4 435 781
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	58 888 790
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	908 497
Total de l'actif	R0500	356 570 653

Passifs	Valeur Solvabilité II	
		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	84 586 581
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	84 586 581
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	78 410 163
Marge de risque	R0550	6 176 418
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	
Marge de risque	R0590	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	
Marge de risque	R0640	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	
Marge de risque	R0680	
Provisions techniques UC et indexés	R0690	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	566 639
Provisions pour retraite	R0760	642 871
Dépôts des réassureurs	R0770	
Passifs d'impôts différés	R0780	5 464 586
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	4 174 907
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	31 397 691
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	6 308 219
Autres dettes (hors assurance)	R0840	19 958 063
Passifs subordonnés	R0850	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	324 335
Total du passif	R0900	153 423 892
Excédent d'actif sur passif	R1000	203 146 761

F.2 Etat S.05.01.02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110							40 141 065	19 176 355	29 800 293
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140									
Net	R0200							13 413 988	16 655 744	29 800 293
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210							38 534 746	18 850 725	29 797 925
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240							26 727 077	2 520 611	695 005
Net	R0300							11 807 669	16 330 115	29 102 920
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310							24 593 702	15 425 153	112 286
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340							21 800 579	1 190 534	-12 467
Net	R0400							2 793 123	14 234 619	124 753
Dépenses engagées	R0550							22 764 477	8 934 827	18 837 056
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									

		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	1 489 917		51 364 320					141 971 951
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								
Part des réassureurs	R0140								
Net	R0200	1 489 917		51 364 320					112 724 263
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	1 489 917		51 322 758					139 996 072
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								
Part des réassureurs	R0240	913 996		9 696 274					40 554 962
Net	R0300	575 921		41 624 485					99 441 110
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	1 038		18 418 166					58 550 344
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								
Part des réassureurs	R0340	2 918		8 680 609					31 662 173
Net	R0400	-1 880		9 737 556					26 888 171
Dépenses engagées	R0550	590 990		34 382 989					85 510 340
Autres dépenses	R1200								-220 332
Total des dépenses	R1300								85 290 008

F.3 Etat S.17.01.02

Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée							
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050								
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Provisions pour primes									
Brut	R0060							2 225 003	-67 576
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la	R0140							-2 593 779	-1 277 931
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150							4 818 782	1 210 355
Provisions pour sinistres									
Brut	R0160							39 027 099	14 655 349
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la	R0240							31 325 672	2 841 000
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250							7 701 427	11 814 350
Total meilleure estimation — brut	R0270							41 252 102	14 581 773
Total meilleure estimation — net	R0280							12 520 205	13 024 704
Marge de risque								769 996	728 830
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques									
Provisions techniques calculées comme un tout R0290	R0290								
Meilleure estimation	R0300								
Marge de risque	R0310								
Provisions techniques — Total									
Provisions techniques — Total	R0320							42 022 098	15 316 604
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie — total	R0330							28 731 893	1 563 069
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie — total	R0340							13 290 205	13 753 534

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée				Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	C0180
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050									
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Provisions pour primes										
Brut	R0060	-12 651 912	-582 887		2 869 851					-8 207 522
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la	R0140	-887 519	-326 979		568 068					-4 518 140
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-11 764 393	-255 908		2 301 783					-3 689 382
Provisions pour sinistres										
Brut	R0160	615 625	10 526		32 309 085					86 617 685
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la	R0240	12 385	6 954		21 313 986					55 499 997
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	603 241	3 572		10 995 099					31 117 689
Total meilleure estimation — brut	R0270	-12 036 287	-572 361		35 178 936					78 410 163
Total meilleure estimation — net	R0280	-11 161 153	-252 336		13 296 882					27 428 306
Marge de risque	R0280	2 795 890	18 510		1 863 192					6 176 418
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout R0290	R0290									
Meilleure estimation	R0300									
Marge de risque	R0310									
Provisions techniques — Total										
Provisions techniques — Total	R0320	-9 240 397	-553 851		37 042 128					84 586 581
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie — total	R0330	-875 134	-320 025		21 882 054					50 981 857
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie — total	R0340	-8 365 263	-233 826		15 160 074					33 604 724

F.4 Etat S.19.01.01

Sinistres non-vie – Total activité

Ligne d'activité	Z0010	12
Année d'accident / année de souscription	Z0020	1

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 &+			
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110		C0170	C0180
Précédentes	R0100												R0100	R0180
N-9	R0160	7 707 863	10 663 548	2 583 404	433 703	-256 416	-287 970	-315 858	-283 647	-243 892	-257 424	-768 401	R0160	R0170
N-8	R0170	6 064 640	7 242 101	1 864 540	195 252	-147 292	-258 775	-294 931	-238 133	-152 784			R0170	R0180
N-7	R0180	4 188 825	5 681 195	1 340 455	47 038	-183 398	-191 840	-194 744	-167 589				R0180	R0190
N-6	R0190	2 597 813	4 093 825	1 568 291	363 977	-27 025	-127 692	-165 581					R0190	R0200
N-5	R0200	3 539 685	7 090 858	2 808 814	914 279	-216 980	-470 513						R0200	R0210
N-4	R0210	3 140 989	5 074 505	2 033 453	424 824	7 732							R0210	R0220
N-3	R0220	3 134 146	6 289 200	2 834 104	814 048								R0220	R0230
N-2	R0230	4 004 326	7 183 827	3 087 047									R0230	R0240
N-1	R0240	4 894 801	8 915 811										R0240	R0250
N	R0250	5 789 389											R0250	
Total													R0260	R0460

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300		C0170
Précédentes	R0100												R0100
N-9	R0160	10 041 021	3 224 964	795 500	49 386	-131 507	-205 256	-142 261	-126 126	-163 397	-116 152	-702 631	R0160
N-8	R0170	7 676 577	2 342 793	454 095	-51 123	-160 603	-123 722	-123 036	-147 806	-75 109			R0170
N-7	R0180	5 475 943	1 914 297	418 086	-75 784	-134 984	-160 787	-180 278	-185 864				R0180
N-6	R0190	4 555 357	1 604 114	836 875	-9 124	-114 691	-186 692	-152 568					R0190
N-5	R0200	4 519 013	2 558 972	940 530	98 703	-166 201	-297 687						R0200
N-4	R0210	6 074 874	2 414 965	511 425	-51 218	-168 976							R0210
N-3	R0220	6 052 720	2 008 283	373 923	504 158								R0220
N-2	R0230	5 919 195	2 070 365	2 313 545									R0230
N-1	R0240	6 906 695	7 281 638										R0240
N	R0250	24 325 305											R0250
Total													R0460

Ligne d'activité	Z0010	9
Année d'accident / année de souscription	Z0020	1

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 &+			
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110		C0170	C0180
Précédentes	R0100												R0100	R0180
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0160	R0170
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0170	R0180
N-7	R0180	30 166	201 939	32 522	53 626	9 148	680	0	0	0	0	0	R0180	R0190
N-6	R0190	15 008	118 745	67 584	-20 331	4 696	-843	-1 216					R0190	R0200
N-5	R0200	170 689	235 168	87 858	18 216	-4 094	-862						R0200	R0210
N-4	R0210	140 717	298 932	114 373	70 382	24 010							R0210	R0220
N-3	R0220	67 161	341 134	6 951	22 945								R0220	R0230
N-2	R0230	92 675	15 938	-410									R0230	R0240
N-1	R0240	4 834	19 888										R0240	R0250
N	R0250	9 968											R0250	
Total													R0260	R0460

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300		C0170
Précédentes	R0100												R0100
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0160
N-8	R0170	0	0	0	174	143	0	0	0	0	0	0	R0170
N-7	R0180	352 424	292 112	334 704	177 846	45 622	121 139	21 097	27 761				R0180
N-6	R0190	135 283	89 298	39 047	3 522	2 036	145	0					R0190
N-5	R0200	408 267	194 789	79 553	61 474	64 434	63 562						R0200
N-4	R0210	529 293	165 090	70 716	13 091	7 464							R0210
N-3	R0220	757 299	408 881	391 027	333 610								R0220
N-2	R0230	22 215	12 038	15 737									R0230
N-1	R0240	159 390	62 052										R0240
N	R0250	106 859											R0250
Total													R0460

Ligne d'activité	Z0010	7
Année d'accident / année de souscription	Z0020	1

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 &+				
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110		C0170	C0180
Précédentes	R0100													R0100	R0180
N-9	R0160	384 930	337 005	39 133	13 791	17 427	10 124	5 766	17 915	1 260	11 413	0		R0160	R0180
N-8	R0170	371 938	544 291	169 779	45 308	23 373	1 077	0	0	0	0	0		R0170	R0180
N-7	R0180	416 096	742 376	308 459	100 779	44 880	9 328	3 354	4 197					R0180	R0180
N-6	R0190	875 535	1 218 278	600 793	171 872	87 545	43 248	23 454						R0190	R0180
N-5	R0200	542 779	2 278 894	1 398 686	202 626	30 310	97 878							R0200	R0180
N-4	R0240	1 086 823	2 623 887	749 122	344 572	233 242								R0240	R0180
N-3	R0220	2 325 824	4 315 311	2 809 551	1 208 104									R0220	R0180
N-2	R0230	2 075 587	4 801 689	2 769 048										R0230	R0180
N-1	R0240	2 324 540	6 215 020											R0240	R0180
N	R0250	3 091 545												R0250	R0180
Total	R0260													R0260	R0180

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10			
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300		C0370
Précédentes	R0100													R0100
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	3 411 652	3 521 940	339		R0160
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	141 810	105 895				R0170
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	298 979	264 752					R0180
N-6	R0190	0	0	0	0	0	735 072	589 047						R0190
N-5	R0200	0	0	0	0	569 510	492 755							R0200
N-4	R0240	0	0	0	1 927 149	1 351 571	1 020 005							R0240
N-3	R0220	0	0	2 727 391	1 351 571									R0220
N-2	R0230	0	6 660 010	3 901 615										R0230
N-1	R0240	8 962 402	7 857 715											R0240
N	R0250	21 453 220												R0250
Total	R0460													R0460

Ligne d'activité	Z0010	8
Année d'accident / année de souscription	Z0020	1

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 &+				
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110		C0170	C0180
Précédentes	R0100													R0100	R0180
N-9	R0160	1 004	192	0	0	0	0	0	0	0	900	0		R0160	R0180
N-8	R0170	326	4 929	10 889	0	0	0	0	0	0	0	0		R0170	R0180
N-7	R0180	4 245	22 754	3 311	620	4 539	1 635	2 031	0	0	0	0		R0180	R0180
N-6	R0190	10 395	12 569	16 539	1 030	0	0	1 410						R0190	R0180
N-5	R0200	16 248	37 181	10 296	3 560	-1 411	5 333							R0200	R0180
N-4	R0240	22 501	45 933	28 325	14 732	0								R0240	R0180
N-3	R0220	30 102	44 322	59 542	38 571									R0220	R0180
N-2	R0230	43 329	101 902	107 868										R0230	R0180
N-1	R0240	42 908	126 691											R0240	R0180
N	R0250	542 414												R0250	R0180
Total	R0260													R0260	R0180

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10			
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300		C0370
Précédentes	R0100													R0100
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	79	33 368	23		R0160
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	1 331	5 222				R0170
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	181 720	177 884					R0180
N-6	R0190	0	0	0	0	0	29 592	32 288						R0190
N-5	R0200	0	0	0	0	49 770	238 281							R0200
N-4	R0240	0	0	0	88 440	42 645								R0240
N-3	R0220	0	0	287 316	248 262									R0220
N-2	R0230	0	923 309	476 281										R0230
N-1	R0240	780 231	602 679											R0240
N	R0250	13 696 950												R0250
Total	R0460													R0460

Ligne d'activité	Z0010	10
Année d'accident / année de souscription	Z0020	1

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 &+			
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110		C0170	C0180
Précédentes	R0100												R0100	R0180
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0160	0
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0170	0
N-7	R0180	0	480	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0180	480
N-6	R0190	0	1 834	-530	-1 605	1 153	9 991	-1 102					R0190	-1 102
N-5	R0200	564	-1 583	0	0	-6 397	0						R0200	0
N-4	R0210	0	0	-1 136	0	0							R0210	-1 136
N-3	R0220	613	-1 210	-659	-2 610								R0220	-2 610
N-2	R0230	0	642	-240									R0230	-240
N-1	R0240	0	0										R0240	0
N	R0250	0											R0250	0
Total													Total	R0260
														-3 952
														-1 795

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10			
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300		C0770	
Précédentes	R0100												R0100	
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0160	
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0170	
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0180	
N-6	R0190	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0190	
N-5	R0200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0200	
N-4	R0210	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0210	
N-3	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0220	
N-2	R0230	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0230	
N-1	R0240	0	6 450										R0240	
N	R0250	4 036											R0250	
Total													Total	
														R0460
														10 526

F.5 Etat S.23.01.01

Fonds propres

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	87 976 101	87 976 101			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	91 899 764	91 899 764			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040					
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	23 270 897	23 270 897			
Passifs subordonnés	R0140					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	203 146 761	203 146 761			
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/139/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/139/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/139/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/139/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	203 146 761	203 146 761			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	203 146 761	203 146 761			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	203 146 761	203 146 761			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	203 146 761	203 146 761			
Capital de solvabilité requis	R0580	83 864 773				
Minimum de capital requis	R0600	20 966 193				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	242%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	969%				

F.6 Etat S.25.01.01

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	29 660 249		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	12 888 921		
Risque de souscription en vie	R0030			
Risque de souscription en santé	R0040			
Risque de souscription en non-vie	R0050	64 301 916		
Diversification	R0060	-22 269 036		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	84 582 049		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	4 747 310
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-5 464 586
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	83 864 773
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	83 864 773
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	R0450	4
Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460	

		Oui/Non
Approche concernant le taux d'imposition		C0109
Approche basée sur un taux d'imposition moyen	R0590	2

		Avant le choc	Après le choc
Calcul de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés (LAC DT)		C0110	C0120
IDA	R0600	0,00	0,00
IDA dus au report à nouveau	R0610		
IDA dus à des différences temporelles déductibles	R0620	0,00	0,00
IDP	R0630	5 464 585,82	0,00

		LAC DT
Calcul de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés (LAC DT)		C0130
LAC DT	R0640	-5 464 585,82
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-5 464 585,82
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices futurs imposables	R0660	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice futurs	R0680	
LAC DT maximale	R0690	-5 464 585,82

F.7 Etat S.28.01.01

Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010	
Résultat MCR _{NL}	R0010	16 460 876	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	12 520 209	12 318 311
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	13 024 704	16 339 182
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	29 089 350
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	574 869
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	13 296 882	41 638 261
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040	
Résultat MCR _v	R0200		
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210		
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240		
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	16 460 876
Capital de solvabilité requis	R0310	83 864 773
Plafond du MCR	R0320	37 739 148
Plancher du MCR	R0330	20 966 193
MCR combiné	R0340	20 966 193
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000 000
Minimum de capital requis	R0400	20 966 193